

PRÉAMBULE

INTRODUCTION GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIE DE LA RÉGLEMENTATION DES GRADES

Les différents grades de Judo, Jujitsu et disciplines associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Judo, Jujitsu et disciplines associées.

Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement (shin-ghi-tai).

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents et se prévaloir ou avoir accepté un grade qui n'aurait pas été délivré par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents.

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les dan) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.

PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES GRADES

Le grade de Judo-jujitsu et disciplines associées symbolise les valeurs de l'esprit et du corps : shin-ghi-tai (esprit, technique, efficacité).

La partie sportive « TAÏ » est une condition absolument indispensable en particulier du premier au quatrième dan inclus – mais qui ne se suffit pas à elle-même : d'autres valeurs essentielles doivent toujours entrer en ligne de compte.

Avec le temps, les valeurs évoluent :

L'expérience par la pratique rend le TAI moins efficient. Le GHI est une valeur qui s'acquiert de différentes façons et sur le long terme. Le SHIN est la valeur fondatrice des deux autres.

Le sport, on l'oublie trop souvent, est un jeu c'est-à-dire une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation c'est-à-dire un apport et un enrichissement, enfin une ascèse c'est-à-dire une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

Par conséquent et plus encore que pour toute autre manifestation de Judo- Jujitsu et disciplines associées, un examen de passage de grade doit se signaler, chez tous les participants, par la volonté jamais démentie d'avoir une tenue exemplaire, à tous les points de vue, à tous les instants.

Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait, si peu que ce soit, à faire défaut, cela prouverait que le judoka n'est pas digne de se présenter ; s'il est examinateur, qu'il n'est pas digne de faire subir l'examen ; s'il est enseignant, qu'il n'est pas digne d'enseigner ; s'il est dirigeant, qu'il n'est pas digne de ses responsabilités administratives.

Le respect de ce que l'on fait et de ce que l'on est, sont les conditions premières et la première garantie de la valeur de nos actes.

Des délais de présentation sont imposés entre les passages de grades successifs.

Les candidats – et leurs enseignants – doivent se rappeler que ces délais correspondent non pas à du temps mort, inemployé, mais au temps minimum de maturation indispensable qui doit être effectivement consacré à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude du Judo- jujitsu disciplines associées ; un an de pratique c'est au moins une centaine de séances intenses sur le tapis ; pour cette raison, un âge et un temps minimums sont fixés pour l'accession aux différents grades.

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents devra constamment se préoccuper d'aménager, préciser, compléter, améliorer en fonction des expériences et suivant les nécessités le présent règlement.

Jigoro KANO, fondateur du Judo-jujitsu, avait défini les principes du Judo-jujitsu par deux maximes :

- Seiryoku-Zenyo (utilisation optimum de l'énergie)
- Jita Kyoei (entraide et prospérité mutuelle)

Dans cet esprit, la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents a pensé qu'il était logique de tenir compte de tous ces critères dans l'élaboration des programmes d'exams.

FONCTIONNEMENT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CSDGE

La CSDGE suit un principe fondamental en matière de délivrance des grades qui obéit à la maxime

« ENTRAIDE ET PROSPÉRITÉ MUTUELLE »,

principe selon lequel tout grade doit donner lieu à une contrepartie qui peut être de nature différente selon les grades (examen, contribution...).

Ce principe s'applique quel que soit le grade (1er dan et plus) et quelle qu'en soit la nature (grade aménagé, grade délivré à titre exceptionnel...)

COMMISSION SPECIALISEE DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS DE LA FFJDA

STRUCTURE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

1 - TEXTES OFFICIELS

Article L. 212-5 du code du sport : Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.

Un arrêté du ministre chargé des sports, fixe la liste des Fédérations mentionnées au premier alinéa.

Article L. 212-6 du code du sport : Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.

Arrêté du 20 Septembre 2013 : portant approbation des conditions de délivrance des dans et grades équivalents adoptées par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la Fédération Française de Judo et disciplines associées. (Parutions : Journal officiel no 232 du 23 octobre 2013).

Arrêté du 6 Mars 2014 : modifiant l'arrêté du 3 août 2005 portant nomination à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. (Parution : Journal officiel du 1er avril 2014 – JORF no 0077 – Page 6275 Texte n° 96).

Arrêté du 05 Août 2016 : fixant la liste des fédérations sportives disposant d'une Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents. Entrée en vigueur au 01 Avril 2017.

2- FONCTIONNEMENT DE LA CSDGE DE LA FFJDA

1) Définition

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA est une commission essentiellement technique, composée d'experts haut gradés.

Le Président de la CSDGE de la FFJDA est désigné par le Président de la Fédération, lui-même membre de droit. Pour le fonctionnement de la CSDGE, un membre est élu secrétaire général de la CSDGE, sur proposition du Président.

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA contribue à maintenir l'unité des grades du Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées.

2) Rôle de la commission

Elle doit :

- préserver la valeur pleine et entière du ou des grades dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie, car à partir d'une bonne et juste notion de grade se situent toutes les qualifications, responsabilités et représentations du Judo, Jujitsu, Kendo et des disciplines associées,
- susciter une adaptation continue de la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (shin- ghitai),
- étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis,
- soumettre à l'approbation du ministre chargé des sports les conditions de délivrance des grades et dan.

3) Composition de la commission

Conformément à l'arrêté du 05 août 2016, en vigueur depuis le 1er avril 2017,

la composition de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA est ainsi déterminée :

- deux tiers des membres représentant la fédération parmi lesquels un président désigné par le Président de la FFJDA, le directeur technique national (membre de droit) et le secrétaire général.
- un tiers des membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires concernées, proportionnellement au nombre de leurs licenciés respectifs.

Cette répartition proportionnelle se fait au plus fort reste. A cette fin, les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 du présent arrêté établissent un tableau récapitulatif du nombre de pratiquants licenciés de la ou des disciplines concernées pour chaque fédération multisports, affinitaires, scolaire et universitaire concernée.

En vertu de l'arrêté ci-dessus nommé, les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents doivent être titulaires d'un 6ème dan ou d'un grade équivalent. A défaut, des membres titulaires d'un 5ème dan ou d'un 4ème dan ou d'un grade équivalent peuvent être désignés.

La durée du mandat des membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents est identique à celle du mandat des instances dirigeantes des fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 dudit arrêté.

4) Règlement particulier de la CSDGE de la FFJDA

1) Fonctionnement de la commission

- la commission se réunit au moins trois fois par an,
- l'ordre du jour est fixé par le président de la CSDGE sur proposition de la commission administrative de la CSDGE de la FFJDA ;
- les questions diverses seront à adresser en CSDGE dans un délai d'au moins 15 jours précédant la réunion plénière ;
- la présence des deux tiers des membres de la commission est exigée pour statuer quant aux modifications réglementaires et aux demandes de grade à titre exceptionnel.

Ces décisions se prennent aux trois-quarts des membres présents et aucune procuration n'est acceptée.

- la convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la commission.

Lorsqu'une décision relevant de la compétence de la commission plénière de la CSDGE doit être prise alors qu'elle ne peut être réunie, il est possible de consulter les membres de la Commission Plénière de la CSDGE par voie postale ou par voie électronique. Les décisions prises par consultation écrite (postale ou électronique) ont la même valeur que celles prises lors d'une réunion de la Commission Plénière de la CSDGE.

Aucune demande individuelle de grade exceptionnel ne sera prise en compte si celle-ci n'a pas été étudiée et transmise par la CODG et la CORG.

2) Commission de médiation de la CSDGE de la FFJDA

Il est créé une commission de médiation au sein de la CSDGE.

Cette commission a pour mission de trouver une solution amiable en vue de régler tout litige éventuel entre les postulants aux grades et Dan et les Organismes Territoriaux Délégataires (CORG et CODG) de la FFJDA ayant donné un avis défavorable quant à la candidature du demandeur (Licenciés ou non licenciés, tel qu'il est stipulé dans les textes officiels).

La commission, après avoir été saisie par lettre recommandée, instruira la demande et effectuera la médiation.

Pour ce faire, la commission de médiation bénéficie de tout pouvoir de convocation, de demande d'information (etc.) auprès de toute personne ou institution permettant d'apporter des précisions utiles.

La commission formalisera par écrit l'accord trouvé entre les parties ou accepté par toutes les parties.

Si la médiation est infructueuse, la commission constatera par écrit cette situation et proposera à la commission plénière de la CSDGE de la FFJDA une décision que celle-ci entérinera, ou pas.

La commission se réunira à chaque fois qu'elle sera sollicitée et cela au moins trois semaines avant une plénière de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- Le président de la CSDGE
- Le secrétaire général de la CSDGE
- Le directeur technique de la FFJDA ou son représentant
- Un membre de l'exécutif fédéral
- Deux membres de la CSDGE (1 femme et 1 homme)
- Un.e représentant des fédérations affinitaires

3) Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres de la commission est liée à l'olympiade sportive.

3- STRUCTURES MISES EN PLACE

A/ SUR LE PLAN NATIONAL

Afin d'exercer les missions qui lui sont confiées, la CSDGE instaure les sous-commissions suivantes : la commission administrative, le comité des hauts grades, la commission en charge de l'étude de la réglementation et toute commission ad hoc nécessaire à son fonctionnement.

La composition des différentes sous-commissions est déterminée en commission plénière de la CSDGE en début d'olympiade.

Le Secrétaire Général de la CSDGE assurera la présidence de l'ensemble des sous-commissions.

1) La sous-commission en charge de la réglementation des grades

C'est l'organe réglementaire de la CSDGE de la FFJDA.

Composition :

- le secrétaire général,
- au moins 8 membres, dont au minimum un choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées.
- le DTN de la FFJDA,
- le chargé de mission auprès de la CSDGE de la FFJDA, désigné par le

DTN.

Attributions :

- étude, proposition en commission plénière des modifications réglementaires et statutaires des grades.
- modification des contenus techniques d'examen
- évolutions réglementaires.

2) Le Comité des Hauts Grades

Dans le respect des principes fondamentaux du Judo et en tenant compte de la hiérarchie mondiale, cet organe veille et participe à l'évolution de la hiérarchie du Judo Français.

Le comité des hauts grades : en charge de l'étude en détail des dossiers de promotion et/ou de candidature éventuels ; il est composé :

- du Président de la CSDGE
- du secrétaire général de la CSDGE,
- d'un représentant haut gradé au minimum 7ème dan de chaque région devant siéger à la CORG,
- d'un membre haut gradé choisi parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées,
- du DTN de la FFJDA,
- du chargé de mission de la DTN auprès de la CSDGE.

Attributions :

- étude des candidatures aux examens nationaux 5ème, 6ème et 7ème dan

3) Comité des très Hauts Grades

Il est composé de 5 personnes dont 2 féminines, 2 masculins, 8e dan minimum et du secrétaire général de la CSDGE

Attribution :

- étude d'une liste de personnes promouvables pour l'accès au 8ème, 9ème et 10ème dan

4) Autres sous-commissions et groupes de travail

a) Sous-commission Kendo et Disciplines Rattachées

Elle est chargée de proposer à la CSDGE la réglementation des grades Kendo et disciplines associées et d'organiser les examens spécifiques à ces disciplines. Elle soumet pour approbation à la CSDGE la liste des haut gradés dans ses disciplines (4ème dan et plus).

b) Les groupes de travail ponctuel et sous-commissions ad hoc

Mis en place occasionnellement par la CSDGE de la FFJDA pour assurer des tâches d'expertise, de conseil ou d'organisation, leurs modalités et la fréquence de leur réunion.

B/ SUR LE PLAN RÉGIONAL : fonctionnement des CORG

Pour assurer la relation administrative avec la CSDGE de la FFJDA, la mise en place et le suivi des organisations techniques et sportives régionales concernant les grades, chaque ligue doit mettre en place une CORG composée :

- du président de ligue (Président et responsable de la CORG),
- d'un conseiller technique sportif (responsable technique des examens et du suivi de formation des juges),
- d'un secrétaire de la CORG, qui pourra être secondé par un ou plusieurs secrétaire(s) de CORG adjoint(s) chargés du suivi administratif, proposé(s) par le président de ligue et confirmé(s) par la CSDGE de la FFJDA,
- du vice-président Culture Judo.
- du représentant 7ème dan minimum, nommé au comité des hauts grades (possibilité d'inviter d'autres haut gradés 6ème dan et plus).

C/ SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL : fonctionnement des Commissions d'Organisation Départementales des Grades

Pour assurer la relation administrative avec la CSDGE de la FFJDA et les CORG, la mise en place et le suivi des organisations techniques et sportives régionales concernant les grades, chaque comité doit mettre en place une commission départementale composée :

- du président de comité,
- du secrétaire de CODG (entériné par la CORG),
- d'un conseiller technique fédéral (CTF) ou d'un référent technique,
- d'au moins un haut gradé (5ème dan minimum)

Le Président de la CORG peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la CORG

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE GRADE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat peut circuler librement sur le territoire pour se présenter aux épreuves (shiai, kata, UV techniques), sous réserve de respecter les conditions générales de présentation et d'inscription.

Les judokas participant aux UV des passages de grades (candidats et partenaires), devront porter un judogi blanc sans dossard.

Nota : Le prix du carnet de grades et le montant du droit de présentation sont fixés chaque année par l'assemblée générale fédérale.

Certificat médical pour l'UV3 :

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo ou questionnaire médical annuel établi à la prise de licence en fonction du règlement médical.

Règlement médical – Titre II – Article 7 et suivants.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

A/ Conditions générales de présentation pour les licenciés à la FFJDA :

- les candidats doivent être présentés par l'enseignant de la FFJDA déclaré sur le contrat club dans lequel ils sont licenciés au cours de la saison ;
- pour qu'un club puisse présenter des candidats, il doit être en conformité avec les statuts et règlements de la FFJDA et de la CSDGE ;
- pour le 1er dan, pouvoir justifier d'au moins 2 licences à la FFJDA ou à une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo à la date de la première épreuve de l'examen ;
- pour tous les dan, les conditions figurent dans le tableau récapitulatif, les candidats doivent être licenciés à la FFJDA.

B/ Conditions générales de présentation pour les non-licenciés à la FFJDA :

Sont concernés : les candidats adhérents à des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires agréées reconnues par le CNOSF.

Les candidats doivent :

- être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présentés par un enseignant habilité,
- justifier de 2 années de licence FFJDA ou de la fédération concernée.

Si le candidat est licencié à la FFJDA pour l'année en cours, il bénéficie des conditions définies par l'Assemblée Générale de la FFJDA pour les différents tests d'accès aux grades.

Il devra présenter le carnet de grades réservé aux non-licenciés à la FFJDA (délivré par les ligues régionales) et s'acquitter d'un droit de présentation,

- attester de 2 années de pratique minimum,
- fournir les justificatifs d'assurance de la structure d'enseignement et du postulant.
- la date officielle du grade fixée par la CSDGE de la FFJDA est celle inscrite sur le carnet de grade.

2. HOMOLOGATION (AUTHENTIFICATION DES GRADES)

A/ Homologation

Les résultats aux différentes épreuves sont enregistrés par les CORG sur l'extranet, le carnet de grades ou tout autre document officiel émanant de la FFJDA.

Les grades sont authentifiés par le diplôme officiel remis par la CSDGE qui est garante du grade ainsi que de sa date d'obtention.

Pour pouvoir se présenter au dan supérieur, il faut que le précédent ait été homologué par la CSDGE.

Tout dan obtenu à titre exceptionnel ne peut permettre l'accès au grade supérieur, excepté dans les conditions fixées à la partie intitulée : « Demandes de grade à titre exceptionnel ».

B/ Licences et carnet de grades

- pour être homologués, les résultats enregistrés par les CORG doivent figurer sur l'extranet, le carnet de grades ou tout autre document de la FFJDA,
- pour le 1er dan, 2 années de licence FFJDA dont celle de la saison en cours pour les licenciés FFJDA, ou attestation dans le carnet de grades de 2 ans de pratique pour les non-licenciés FFJDA ; pour les autres dan le carnet de grades (où figure le grade de ceinture noire)) ainsi que, la licence-assurance FFJDA de la saison en cours, ou une licence-assurance des fédérations multisports, affinitaires, scolaires, universitaires agréées de la saison en cours, ou une attestation d'assurance pour les non-licenciés, suffisent,
- le certificat médical doit être conforme à la réglementation en vigueur,
- le carnet de grades délivré par la Ligue dont ressort le pratiquant doit être dûment rempli et signé.

C/ Authentification des résultats

Shiai

Sont comptabilisés pour l'obtention du grade les points marqués lors :

- des shiai,
- des compétitions officielles telles qu'elles figurent dans la réglementation sportive,
- des compétitions appliquant la relation grade-championnat
- shiai : se reporter aux règlements spécifiques
- relation grade-championnat : se reporter aux règlements spécifiques.

UV techniques

Toute participation au test doit être mentionnée. Seules les UV obtenues doivent figurer sur l'extranet ou carnet de grades : date, lieu, n° UV et signature CORG de validation.

Après avoir satisfait à toutes les épreuves, les résultats du candidat seront portés sur l'extranet ou le carnet de grades.

3- MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE GRADES

Les inscriptions se font par l'extranet.

C'est de la responsabilité du président de club et du professeur de valider leurs inscriptions en les faisant figurer sur la liste d'ayant droit du club.

Le licencié conservera ensuite la possibilité, une fois qu'il figure sur la liste d'ayant droit de procéder lui-même à son inscription et donc de se désinscrire d'un examen.

Nota : Des conditions d'inscriptions en termes de délais sont imposées

par les Ligues organisatrices.

Sur une saison sportive, le nombre de présentations, honorées ou non est fixé à : 5 en test shiai 3 à l'UV1 (kata) et 3 à l'UV2 (technique).

Des passages de grades doivent être dédiés aux enseignants et dirigeants des OTD.

Du 5ème au 7ème dan les formulaires de candidature devront être adressés à la CODG qui les transmettra à la CORG dans les délais impartis. Les CORG ont pour mission d'associer leurs CODG dans l'étude des dossiers.

Les candidatures doivent parvenir au secrétariat des grades de la FFJDA argumentées et motivées par la CODG et la CORG, sans exception (favorable, réservé ou défavorable), le Comité des Hauts Grades étudiera les demandes qui seront proposées à la plénière de la CSDGE.

Pour les : 8èmes, 9èmes et 10èmes dan seul le Comité des Très Hauts Grades proposera une liste de promouvables à la plénière de la CSDGE de la FFJDA.

Du 1er au 4ème dan, le relais privilégié du candidat reste la Ligue via la CORG :

les coordonnées des Ligues sont disponibles sur le site internet fédéral dans la rubrique :

Fédération>Ligues et Comités
<http://www.ffjudo.com/ligues-et-comites>

4- NIVEAU D'ORGANISATION DES EXAMENS DES PASSAGES DE GRADES

GRADES	UV concernées et dominantes	Critères juges	Composition du jury et critères de sélection	Nombre de sessions annuelles	Niveau d'organisation	Organisation territoriale: cadre de référence des examens
1er et 2e DAN	<u>UV1 KATA</u> Dominante compétition et technique	<u>Juges régionaux</u> 3e dan et plus	<u>Jury</u> : 2 juges minimum Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée au niveau de la CORG. Nombre de sessions : déterminé par la CORG en fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s.	Département ou territoires fixés par la CORG Favoriser la proximité	Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs).
	<u>UV2 TECHNIQUE</u> Dominante compétition et technique	<u>Juges régionaux</u> 3e dan et plus Jury grades : possibilité de labelliser des enseignants (3e dan minimum) labellisation au terme d'une journée de formation	<u>Jury</u> : 2 juges minimum Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée au niveau de la CORG. Nombre de sessions : déterminé par la CORG en fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s.	Département ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs).
3e DAN	<u>UV1 KATA</u> Dominante compétition et technique	<u>Juges régionaux</u> 4e dan et plus	<u>Jury</u> : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée par la CORG	Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs).
	<u>UV2 TECHNIQUE</u> Dominante compétition et technique	<u>Juges régionaux</u> 4e dan et plus	<u>Jury</u> : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination assurée par la CORG	Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examens traditionnels Plateformes techniques Stages sportifs ou de formation au sein du PPF (Pôles France et espoirs).
4e DAN	<u>UV1 KATA</u> Dominante compétition et technique	<u>Juges régionaux</u> 5e dan et plus	<u>Jury</u> : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination par la CORG	Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examen traditionnels Stages de formation Plateformes kata
	<u>UV2 TECHNIQUE</u> Dominante compétition et technique	<u>Juges régionaux</u> 5e dan et plus	<u>Jury</u> : 3 juges Critères dans la sélection du jury : neutralité et équité	Au moins 3 sessions par Ligue Coordination par la CORG	Région ou territoires fixés par la CORG. Favoriser la proximité	Examen traditionnels Stages de formation Plateformes techniques
1er au 3e DAN	TESTS SHIAI			Au moins 3 sessions par Ligue. Coordination assurée au niveau de la CORG. Le nombre de sessions est déterminé par la CORG : ce nombre sera nécessairement fonction de 2 paramètres : la durée du passage de grades et le nombre de licencié(e)s.	Niveau régional La coordination est assurée au niveau de la CORG	Priorité aux licenciés de la Ligue organisatrice
4e DAN	TESTS SHIAI			En interligues de préférence pour les féminines (possibilité de regrouper les 2e dan et 3e dan)	Niveau national décentralisé : Par ligue Calendrier coordonné niveau national	
5e DAN	Examen National	<u>Juges nationaux</u> minimum 6e dan	<u>Jury</u> : 3 juges nationaux	5e DAN en mai	National	Bretigny
6e DAN	Examen National	<u>Juges nationaux</u> Minimum 7e dan	<u>Jury</u> : 3 juges nationaux	6e DAN en novembre	National	Paris
7e DAN	Examen National	<u>Juges nationaux</u> minimum 7e dan	<u>Jury</u> : 3 juges nationaux	7e dan en novembre	National	Paris

ACCES AUX HAUTS GRADES

PASSAGES DE GRADES POUR LES JUDOKAS DE L'INSEP ET DU COLLECTIF NATIONAL JUDO ET JUJITSU

Organisation

- Fréquence des examens de kata : 3 examens par an, en respectant le délai réglementaire entre deux grades

Passage uniquement de l'UV1 (kata) : les judokas sont exemptés de l'UV2 (technique), UV3 (efficacité) et UV4 (engagement personnel).

Le jury sera composé de trois juges haut gradés inscrits sur les listes nationales, désignés par le chargé de mission de la DTN auprès de la CSDGE.

PASSAGES DE GRADES POUR LES JUDOKAS EN STRUCTURES NATIONALES (Pôle Espoir et Pôle France)

La CORG a la possibilité d'organiser des examens UV1 et UV2 dans la structure.

Les athlètes de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles peuvent bénéficier de promotions dans leur parcours de grades. Ce parcours se situe du 1er au 4e dan.

JUDOKAS ET JUJITSUKAS SENIORS DE NIVEAU MONDIAL

- Du 1er au 5e dan : la promotion des judokas et des jujitsukas de niveau mondial et/ou olympique et paralympique, proposée par le DTN, sera étudiée par le Comité des Hauts Grades. Elle concerne les sportifs de haut niveau en activité ou ayant arrêté leur carrière sportive (est considéré judoka ou jujitsuka de niveau mondial et/ou olympique et paralympique tout judoka et jujitsuka ayant combattu en individuel ou en équipes).

- Est considéré judoka de niveau mondial et/ou olympique et paralympique, tout judoka ayant combattu en individuel ou en équipes.

- Pour le 6ème dan : Champion du monde et/ou champion olympique et paralympique individuel judo : âge plancher --> 30 ans Podium mondial et/ou olympique et paralympique : âge plancher --> 33 ans

- Au-delà du 6ème dan la réglementation générale s'applique concernant le contenu de l'examen.

L'homologation du grade ne sera effective qu'après une contribution, authentifiée par le DTN de la FFJDA.

RELATION GRADE-STAGE ET RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

1- RELATION GRADE-STAGE

DÉFINITION

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA donne la possibilité aux enseignants titulaires du BEES, CQP APAM et CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, d'acquiescer dans le temps les unités nécessaires à l'obtention d'un grade dans la ceinture noire, en participant à des stages spécialement prévus à cet effet.

La possession d'une unité de valeur dispensera alors le candidat de la présenter lors de l'examen traditionnel pour les 2ème, 3ème et 4ème dan.

UNITÉS DE VALEURS

UV 1 : Kata

UV 2 : Technique

MODALITÉS D'APPLICATION

La relation grade-stage s'applique au cours de stages de niveau national, figurant au calendrier fédéral et sélectionnés par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

NIVEAU DES GRADES ACCESSIBLES PAR LA RELATION GRADE-STAGE

Du 2ème au 5ème dan (*)

(*) pour le 5ème dan, le candidat pourra représenter la partie échouée lors de l'examen National ou lors d'un stage de préparation au 5ème dan.
Cf. Réglementation de l'examen du 5ème dan

PRINCIPE

Les participants passent, à l'issue du stage, l'épreuve prévue par la réglementation devant les responsables techniques du stage et des membres de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA, juges agréés par elle et convoqués spécialement à cet effet.

La relation grade-stage pour les UV1, UV2 s'applique aux passages des 2ème, 3ème et 4ème dan.

Les postulants doivent remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Un candidat pourra présenter, quelle que soit la dominante choisie, une seule unité de valeur par stage (UV1 : kata ou UV2 : technique).
Les stages seront organisés par thèmes :

UV1 : Kata ; UV2 : Technique.

Remarques : Les intervenants sont désignés et habilités par la FFJDA. Un intervenant représentant de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la FFJDA est présent le jour de l'examen des UV.

Le passage des UV se déroulera à l'issue des stages nationaux. Lors des formations du « projet excellence kata » uniquement l'UV1 pourra être validée. Le jury d'examen est composé de trois personnes minimum désignées par le Conseiller Technique Sportif National responsable, dans les conditions prévues à l'annexe 2, paragraphe « Jury d'examen » et Partie 2 :
« Fonctionnement de la CSDGE de la FFJDA ».

2- RELATION GRADE-CHAMPIONNAT

DÉFINITION

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA donne la possibilité aux compétiteurs, masculins et féminins, à partir de la ceinture marron, avec l'accord de leur professeur, de comptabiliser les Waza-ari et Ippon marqués.

Ces points seront comptés pour le passage au grade supérieur et s'ajouteront

éventuellement à ceux acquis en shiai.

Cette mesure est valable pour l'UV3. Les points ne pourront être comptabilisés pour l'accession au grade supérieur qu'après la date d'homologation du grade précédent, dans les mêmes conditions que pour les animations sportives organisées pour les shiai.

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous ont accès à la RGC dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s. Cf. [tableau synoptique pour l'UV3](#).

COMPÉTITIONS APPLIQUANT LA RELATION GRADE – CHAMPIONNAT

Championnats (à tous les échelons de sélection y compris les districts) :

- Championnat de France individuel cadet(te)s 1ère division
- Championnat de France individuel cadet(te)s 2 division
- Championnat de France individuel cadet(te)s « espoirs »
- Championnat de France individuel juniors 1ère division
- Championnat de France individuel seniors 1ère division
- Championnat de France individuel seniors 2 division
- Championnat de France individuel seniors 3 division
- Championnat de France Para-Judo

Autres compétitions appliquant la relation grade-championnat :

- Tournoi de France cadets
- Tournois « excellence » cadets, juniors, seniors, vétérans
- Tournois labellisés A juniors, seniors, vétérans
- Compétitions de loisirs appliquant la relation grade championnat (cf. [règlement des compétitions de loisirs](#)).
- Tournois labellisés ayant obtenu l'attribution de la relation grade-championnat
- Toute compétition du projet Ligue ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade championnat par la CSDGE de la FFJDA.
- Championnats nationaux des Fédérations multisports, affinitaires et universitaires agréées, militaires (niveau national uniquement), les Championnats régionaux de la FSGT et interrégionaux de la FFSU ayant fait l'objet d'une autorisation de bénéficier de la relation grade championnat par la CSDGE de la FFJDA.
- Compétitions jujitsu (Jujitsu combat et ne-waza) :
- Le championnat de France Jujitsu individuel
- Les phases qualificatives au championnat de France (Open nationaux).

ATTRIBUTIONS DE POINTS

• Un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et au minimum 44 points au cours d'une même compétition obtient l'UV3.
Seuls seront comptabilisés les waza-ari (sept points) et ippon (dix points). Les points seront comptabilisés uniquement sur grades équivalents ou supérieurs.

Les points marqués lors du golden score seront comptabilisés.

Les combats de barrage ne seront, quant à eux, pas comptabilisés dans le cadre de la relation grade-championnat.

Les pénalités ne seront pas prises en compte pour l'attribution de points. Si un combattant est sanctionné par Hansoku-make, son adversaire garde le bénéfice des points, s'il a marqué waza-ari.

Précision : comptabilisation des points en Jujitsu

• En Jujitsu combat, le FULL IPPON (Ippon en partie 1 (atemi-waza) + Ippon en partie 2 (nage-waza) + Ippon en partie 3 (ne-waza) permettra de marquer 10 points. Dans le cas où un candidat marque deux ippon dans deux secteurs différents, il sera crédité de 7 points en cas de victoire.

• En ne-waza judo jujitsu, seul l'abandon (par clé, par étranglement, ou par compression) permettra de marquer 10 points. **Remarque : En cas d'abandon lors d'une compétition, les résultats des combats précédant cet abandon seront pris en compte pour la relation grade-championnat.**

TESTS SHIAI : REGLEMENTATION GENERALE

Conditions d'accès aux tests shiai

Tous ont accès aux tests shiai dès l'homologation du grade précédent à partir des cadet(te)s.

Précision

Vétérans = 40 ans dans l'année de l'examen

Constitution des poules

Elles seront constituées prioritairement avec des groupes de poids les plus homogènes possibles.

Des contrôles inopinés sur le poids des combattants pourront être effectués par le responsable de l'organisation au moment du contrôle des pièces officielles et un contrôle visuel lors de la présentation sur le tapis des judokas pourra être effectué par l'arbitre.

Les cadets pourront être dispatchés, en fonction du nombre de participants, comme suit :

- Soit cadet 1 / 2 / 3
- Soit cadet 2 / 3 et junior
- Soit cadet 3 et junior / senior

Dans le cas de poules où il ne peut être proposé 5 combats à chaque compétiteur, l'organisateur :

- Peut proposer des combats avec des judokas de poules différentes à condition de ne pas dépasser 5 combats par compétiteur.
- En cas de différences de poids ou pour tout autre raison, les combattants sont libres de ne pas faire le combat proposé.
- L'organisateur ne peut être tenu pour responsable dans le cas où un judoka ne peut pas faire ses 5 combats par shiai.
- En aucun cas un combat manquant ne peut être rattrapé sur une autre manifestation.

Formule de compétition

En poules, avec application du principe des 5 combats maximum par test. Pour les vétérans, choix de participation avec les judoka eux-mêmes vétérans ou non.

Formule exceptionnelle de compétition

Après un constat de terrain, particulièrement dans les DROM-COM, tout autre aménagement à la présente réglementation, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

En cas de difficulté dans la composition des poules, plus spécifiquement chez les féminines, la CORG a la possibilité de déroger au regroupement par grade (exemple : 2ème dan avec 3ème dan, 3ème dan avec 4ème dan).

Les ceintures marron ne peuvent pas être intégrées dans les poules de ceintures noires.

Durée des combats: 2 minutes

Temps de récupération : 2 minutes entre chaque combat

Pas de golden score et de décision (hiki wake)

Victoire par IPPON : 10 points 1 waza-ari : 7 points

waza-ari-awazate-ippou : 10 points

Les pénalités seront données essentiellement pour les cas de judo négatif et tout geste contraire à l'esprit du judo.

Constitution des poules et comptabilisation des points

De façon générale, des poules de même grade sont constituées.

Pour le cas exceptionnel où des poules de grades différents seraient constituées, les waza-ari et les ippon obtenus par une action technique seront comptabilisés :

- un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et au minimum 44 points au cours d'une même animation obtient son test,
- un combattant ayant terminé son test, doit sortir de la poule.
- les points acquis dans le cadre de la relation grade championnat, s'ajoutent et peuvent être cumulés.

CONTENUS DES EXAMENS

B. CONTENU DES EPREUVES

LA DOMINANTE COMPETITION

UV 1 KATA

Le candidat présente les trois premières séries du nage-no-kata, dans le rôle de tori, et tout ou partie des trois séries dans le rôle de uke.

Les candidats nés en 1976 et avant, ne présentent que le rôle de tori.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen).

UV 2 TECHNIQUE

Le candidat démontre 12 techniques issues de l'annexe 1 (6 en nage-waza, 4 en ne-waza choisies par le jury et 2 techniques de défense au choix du candidat)

Les techniques de nage-waza devront être démontrées en déplacement. En ne-waza, les techniques devront être démontrées en situation d'étude (ex : renversement, position quadrupédique, ...).

Pour les techniques de défense, le candidat choisira une réponse libre et adaptée, étudiée avec son partenaire parmi les séries A et B des 20 attaques de défense imposées ju-jitsu (annexe 1). Les 2 saisies et les 2 réponses doivent être différentes.

Une méconnaissance dans chacun des trois domaines sera acceptée.

Modalités : pour les techniques en nage-waza et ne-waza, le jury impose des techniques qui couvriront l'ensemble des familles

Durée de l'épreuve : 5 minutes

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- soit en shiai ou en relation grade-championnat judo-jujitsu, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum,
- soit de 100 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JU-JITSU

Le candidat doit effectuer 1/2 journée de stage ou 1/2 journée de mise en situation (commissaire sportif ou arbitrage)

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD. Les résultats devront être remontés sur l'extranet.

Equivalence : Commissaire sportif départemental en activité / participants à la coupe du jeune officiel (arbitre et commissaire sportif).

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2008 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat présente, en entier, dans le rôle de tori le nage-no-kata ou le kodokan-goshin-jitsu et tout ou partie du kata choisi dans le rôle de uke.

Les candidats nés en 1976 et avant, ne présentent que le rôle de tori.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen)

UV 2 TECHNIQUE

a) Le candidat démontre 12 techniques issues de l'annexe 1 (6 en nage-waza, 4 en ne-waza choisies par le jury et 2 techniques de défense au choix du candidat).

Les techniques de nage-waza devront être démontrées en déplacement.

En ne-waza, les techniques devront être démontrées en situation d'étude (ex : renversement, position quadrupédique, ...).

Pour les techniques de défense, le candidat choisira une réponse libre et adaptée, étudiée avec son partenaire parmi les séries A et B des 20 attaques de défense imposées ju-jitsu (annexe 1). Les 2 saisies et les 2 réponses doivent être différentes.

Une méconnaissance dans chacun des trois domaines sera acceptée.

Modalités : pour les techniques en nage-waza et ne-waza, le jury impose des techniques qui couvriront l'ensemble des familles

Durée de l'épreuve : 5 minutes

b. Le candidat démontre ses acquis techniques lors :

- Uchi-komi d'une durée de 1'30 sur avancée de uke et 1'30 sur recul de uke. Deux techniques minimum, dont au moins une sur avancée et une sur recul.

- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2 minutes, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve.

Cette UV n'est pas fractionnable.

Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu,

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1986 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat doit effectuer 1/2 journée de stage ou 1/2 journée de mise en situation (commissaire sportif ou arbitrage)

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD. Les résultats devront être remontés sur l'extranet.

Equivalence : Commissaire sportif départemental en activité / Participant à la coupe du jeune officiel (arbitre et commissaire sportif)

2 - CONTENU DU 2^e DAN - NIDAN DOMINANTE TECHNIQUE/DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

GRADE	Conditions de présentation	Homologation du grade (2 ^e me dan)
ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2025 au 31/08/2026	15 ans révolus	Homologation possible au minimum à 17 ans révolus
DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT	Présentation possible aux épreuves du 2 ^e me dan dès l'homologation du 1 ^{er} dan	1 an de ceinture noire 1 ^{er} dan

B. CONTENU DES EPREUVES

LA DOMINANTE COMPÉTITION

UV 1 KATA

Le candidat présente le nage-no-kata en entier, dans le rôle de tori.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen)

UV 2 TECHNIQUE

a. Démonstration d'une technique en nage-waza, d'une technique en ne-waza et d'une technique de défense, au choix du candidat (durée entre 3 et 4' max). Les techniques sont présentées dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...)

b. Le candidat démontre après tirage au sort, 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza (imposées par le jury) et 2 techniques de défense (choisies par le candidat)), (durée 5' max).

Pour les techniques de défense, le candidat choisira des réponses libres et adaptées sur les techniques d'atemi parmi la série C des 20 attaques de défense imposées ju-jitsu (annexe 1). Les 2 attaques et les 2 réponses doivent être différentes.

Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves. Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

UV 3 EFFICACITE

Le candidat devra justifier :

- soit en shiai ou en relation grade-championnat judo-jujitsu, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum,
- soit de 100 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JU-JITSU

Le candidat doit effectuer 1/2 journée de stage ou 1/2 journée de mise en situation (commissaire sportif ou arbitrage)

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD. Les résultats devront être remontés sur l'extranet

Equivalence : Arbitre départemental ou commissaire sportif en activité

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2008 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat présente, dans le rôle de tori, le nage-no-kata entier ou le kodokan-goshin-jitsu.

Ce kata devra être différent de celui présenté pour le 1^{er} dan.

Equivalence : podiums des championnats de France kata (demandé à l'examen)

UV 2 TECHNIQUE

a. Démonstration d'une technique en nage-waza, d'une technique en ne-waza et d'une technique de défense, au choix du candidat (durée 5' max). Les techniques sont présentées dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...)

b) Le candidat démontre 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza (imposées par le jury) et 2 techniques de défense (choisies par le candidat)), (durée entre 3 et 4' max).

Pour les techniques de défense, le candidat choisira des réponses libres et adaptées sur les techniques d'atemi parmi la série C des 20 attaques de défense imposées ju-jitsu (annexe 1). Les 2 attaques et les 2 réponses doivent être différentes.

Cette UV n'est pas fractionnable.

Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

c) Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, ses acquis techniques lors :

- d'uchi-komi en déplacement de 2 fois 1'30 max sur 2 techniques différentes minimum,
- de nage-komi en déplacement de 2 fois 1'30 max sur 2 techniques différentes minimum,
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku- geiko de 2 minutes.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1986 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat doit effectuer 1/2 journée de stage ou 1/2 journée de mise en situation (commissaire sportif ou arbitrage)

La validation de l'UV4 sera effectuée par l'OTD. Les résultats devront être remontés sur l'extranet

Equivalence : Arbitre départemental en activité ou commissaire sportif en activité.

3 - CONTENU DU 3ème DAN - SANDAN DOMINANTE TECHNIQUE/DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

GRADE	Conditions de présentation	Homologation du grade (3ème dan)
ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2025 au 31/08/2026	17 ans révolus	Homologation possible au minimum à 20 ans révolus
DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT	Présentation possible aux épreuves du 3ème dan dès l'homologation du 2ème dan	1 an de ceinture noire 2ème dan

B. CONTENU DES EPREUVES

LA DOMINANTE COMPÉTITION

UV 1 KATA

Le candidat présente obligatoirement les 2 kata, le katame-no-kata et le Kodokan-goshin-jitsu en entier, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

a. Le candidat démontre :

- 3 techniques de son choix en nage-waza, dans 3 directions différentes et dans un contexte dynamique (déplacements, enchaînements ...) (durée 3 minutes minimum)
- 2 techniques de son choix en ne-waza, démontrées à partir de situations de combat (durée 3 minutes minimum)
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes (durée 1 minute minimum).

L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 minutes.

b. Le candidat démontre 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza (imposées par le jury) et 2 techniques de défense (choisies par le candidat) parmi les 20 attaques de défense ju-jitsu de la série D. Les 2 attaques et les 2 réponses doivent être différentes.

Durée max : 5 mn

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier :

- soit en shiai ou en relation grade-championnat judo-jujitsu, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum,
- soit de 120 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DEVELOPPEMENT DU JUDO-JU-JITSU

Le candidat doit effectuer 1 journée de stage ou mise en situation (commissaire sportif ou arbitrage)

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVEE AUX CANDIDATS NE(E)S EN 2008 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat présente obligatoirement, le katame-no-kata et soit le nage-no-kata soit le Kodokan-goshin-jitsu en entier, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

a. Le candidat démontre :

- 3 techniques de son choix en nage-waza, dans 3 directions différentes et dans un contexte dynamique (durée 3 minutes minimum)
- 2 techniques de son choix en ne-waza à partir de situations de combat (durée 3 minutes minimum)
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes (durée 1 minute minimum).

L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 minutes.

b. Le candidat démontre ensuite 6 techniques issues de l'annexe 1 (2 en nage-waza, 2 en ne-waza (imposées par le jury) et 2 techniques de défense (choisies par le candidat) parmi les 20 attaques de défense ju-jitsu de la série D. Les 2 attaques et les 2 réponses doivent être différentes.

Durée max : 5 mn.

Dans le cas où une technique aurait déjà été démontrée dans la partie a), le jury demandera une autre technique issue de l'annexe 1.

c. Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, ses acquis techniques lors :

- d'uchi-komi de 3 fois 1' max sur 3 techniques différentes
- de nage-komi de 2 fois 1' max sur 2 techniques différentes
- de 2 exercices d'application de type kakari-geiko et/ou yaku-soku-geiko de 2' max.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 épreuves.

Les temps ne sont donnés qu'à titre indicatif : ils fixent la durée maximum de chaque exercice mais ne définissent pas de temps minimum.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1986 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat doit effectuer 1 journée de stage ou mise en situation (commissaire sportif ou arbitrage).

4 - CONTENU DU 4ème DAN - YONDAN DOMINANTE TECHNIQUE/DOMINANTE COMPÉTITION

Deux voies possibles : la voie dominante compétition ou la voie dominante technique se composent chacune des 4 UV suivantes :

- UV1 : Kata
- UV2 : Technique
- UV3 : Efficacité
- UV 4 : Engagement personnel dans le développement judo jujitsu

L'ordre des épreuves est laissé au libre choix du candidat

A. TABLEAU DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'HOMOLOGATION

GRADE	Conditions de présentation	Homologation du grade (4ème dan)
ANNÉE DE NAISSANCE : Période du 01/09/2025 au 31/08/2026	20 ans révolus	Homologation possible au minimum à 24 ans révolus
DÉLAI MINIMUM DANS LE GRADE PRÉCÉDENT	Présentation possible aux épreuves du 4ème dan dès l'homologation du 3ème dan	2 ans de ceinture noire 3ème dan

B. CONTENU DES EPREUVES

LA DOMINANTE COMPÉTITION

UV 1 KATA

Le candidat démontrera obligatoirement, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le go-no-sen, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

Le candidat démontre :

- son tokui-waza en nage-waza (opportunités, séquences tactiques, liaisons debout-sol) : durée minimum : 3 minutes
- son tokui-waza en ne-waza : durée minimum : 2 minutes
- des techniques de défense sur saisies, coups, armes : durée minimum : 2 minutes

La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes. Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 3 parties.

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier :

- soit en shiai ou en relation grade-championnat judo-jujitsu, de 5 victoires consécutives par ippon ou waza-ari totalisant 44 points au minimum,
- soit de 120 points marqués en cumul sur plusieurs épreuves.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat doit effectuer 1 journée de stage ou mise en situation (commissaire sportif ou arbitrage).

LA DOMINANTE TECHNIQUE

VOIE RESERVÉE AUX CANDIDATS NÉ(E)S EN 2008 ET AVANT

UV 1 KATA

Le candidat démontrera obligatoirement, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le go-no-sen, dans le rôle de tori.

En cas d'échec à l'un des deux kata, le candidat garde le bénéfice du kata réussi.

UV 2 TECHNIQUE

a. Le candidat démontre :

- Son tokui-waza en nage-waza (opportunités, séquences tactiques, liaisons debout-sol) : durée minimum : 3 minutes
- Son tokui-waza en ne-waza : durée minimum : 2 minutes
- Des techniques de défense sur saisies, coups, armes : durée minimum : 2 minutes

La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes.

b. Le candidat démontre, en respectant les consignes d'action données par le coordonnateur de l'épreuve, sur une durée maximale de 10 minutes, ses acquis techniques dans les exercices d'uchi-komi, de nage-komi, de kakari-geiko et/ou de yaku-soku-geiko.

Cette UV n'est pas fractionnable. Le résultat est donné sur l'appréciation de l'ensemble des 2 épreuves

UV 3 EFFICACITÉ

Le candidat devra justifier de la possession de 20 points acquis :

- en shiai
- en relation grade-championnat judo jujitsu.

La liste des organisations bénéficiant de la relation grade-championnat figure dans la réglementation à cet effet (partie Relation grade championnat)

Les candidats né(e)s en 1986 et avant, sont dispensés de l'UV 3.

UV 4 ENGAGEMENT PERSONNEL DANS LE DÉVELOPPEMENT DU JUDO-JUJITSU

Le candidat doit effectuer 1 journée de stage ou mise en situation (commissaire sportif ou arbitrage).

EXAMENS NATIONAUX ACCÈS AU 5ème AU 6ème DAN ET AU 7ème DAN

1. EXAMEN DU 5ème DAN - GODAN

A. CONDITIONS DE PRÉSENTATION

Les conditions de présentation doivent être remplies en référence à la date d'homologation du grade précédent.

Candidature à envoyer à votre CODG avant le 5 janvier.

Les formulaires de candidature signés par la Commission d'Organisation Départementale des Grades (CODG) et la CORG doivent être envoyés par e-mail à l'adresse grade@ffjudo.com, avant le 15 février de l'année civile de l'examen (formulaires disponibles en ligne : <https://www.ffjudo.com/reglementations-et-procedures>).

La validation d'au moins deux dan en dominante compétition est nécessaire pour postuler au 5ème dan (règle qui ne concerne pas les candidats ayant terminé leur test de 2ème, 3ème ou 4ème dan au 1er septembre 2010).

L'âge plancher pour se présenter est de 29 ans (à la date de l'examen) et le délai dans le grade de 4ème dan est de 3 ans minimum.

B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

Tous les candidats devront justifier d'un titre ou fonction d'une durée minimum de 4 ans dans les domaines de l'activité judo jujitsu suivants :

- être ou avoir été membre de commission technique départementale,
 - être ou avoir été membre de l'équipe technique régionale,
 - être ou avoir été juge régional,
 - être ou avoir été élu.e d'un organe dirigeant de niveau départemental ou régional,
 - être ou avoir été conseiller.re technique,
 - être ou avoir été arbitre ou commissaire sportif régional minimum,
 - compétiteur.trice ayant participé à un championnat de France individuel seniors judo-jujitsu ou équivalent (honneur, excellence, 1ère division, 2e division, Championnat de France FFSU, Championnat de France Militaire, Championnat de France FSGT).
- ou depuis le dernier grade obtenu :
- être enseignant en exercice et justifier d'attestations de participation aux stages de formation continue et au « projet excellence kata » (28h minimum),
 - justifier d'attestations de participation aux stages fédéraux de formation (56h minimum).

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence auprès de la CSDGE.

C. L'ÉPREUVE

Prestation personnelle de 25 minutes minimum à 30 minutes maximum (temps de repos compris) articulée en trois parties.

Les candidats devront débiter l'épreuve par le ju-no-kata.

Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du judo, jujitsu.

JU-NO-KATA

Le candidat démontrera le ju-no-kata dans le rôle de tori.

JUDO DEBOUT ET SOL (nage-waza/ne-waza)

Le candidat présentera en travail debout et sol, tout ou partie de son système d'attaque et tout ou partie de son système de défense.

La démonstration devra être organisée selon un plan clair et précis et fera apparaître les principes généraux qui organisent l'ensemble de la démonstration et au choix du candidat :

- les points clés des principales techniques retenues,
- le kumi-kata et les postures,
- les opportunités, les séquences tactiques etc.

Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 10 minutes au Judo debout et sol (dont au moins 4 mn en tachi waza ou ne waza).

JUJITSU

Le candidat présentera :

- des techniques de défense mettant en œuvre l'ensemble des habiletés techniques fondamentales dans les différents contextes de la pratique (garde, saisies, postures, déplacements...),
- des défenses et ripostes pertinentes adaptées aux situations d'attaques, couvrant l'ensemble des familles (atémis, clés, projections, liaisons debout-sol, contrôles au sol...), exécutées avec précision et vitesse.
- les armes utilisées pour la prestation doivent être celles utilisées dans les kata judo (ceux référencés plus le bâton court).
- (Le candidat devra obligatoirement consacrer au minimum 5 minutes à l'expression du jujitsu).

Remarques :

- Pour l'ensemble des épreuves, le candidat doit mettre en évidence la qualité des connaissances et les savoirs faire techniques permettant de percevoir l'efficacité, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques.

- Un document écrit relatant le détail de la prestation devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA. Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF : par e-mail à grade@ffjudo.com) 1 mois avant la date de l'examen, 2 exemplaires papier seront à remettre au jury le jour de l'examen.

Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.

D. JUGEMENT ET ÉCHEC À LA PRESTATION

Chaque jury est composé de trois membres titulaires du 6ème dan minimum.

Est déclaré admis ou admise tout candidat obtenant l'unanimité du jury.

Si une des parties de la prestation est jugée insuffisante, le candidat gardera le bénéfice des 2 UV acquises et aura la possibilité de représenter l'UV manquante lors d'une session ultérieure.

2. EXAMEN DU 6ème DAN - ROKUDAN

A. CONDITIONS DE PRÉSENTATION

Les conditions de présentation doivent être remplies en référence à la date d'homologation du grade précédent.

Candidature à envoyer à votre CODG avant le 5 janvier.

Les formulaires de candidature signés par la Commission d'Organisation Départementale des Grades (CODG) et la CORG doivent être envoyés par e-mail à l'adresse grade@ffjudo.com, avant le 15 février de l'année civile de l'examen (formulaires disponibles en ligne : <https://www.ffjudo.com/reglementations-et-procedures>).

L'âge plancher pour se présenter est de 40 ans (à la date de l'examen) et le délai dans le grade de 5ème dan est de 4 ans minimum.

B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

Tous les candidats devront justifier de 25 ans de ceinture noire et justifier d'au moins deux titres ou fonctions d'une durée minimum de 4 ans dans les domaines de l'activité judo jujitsu suivants :

- être ou avoir été membre de commission technique départementale,
 - être ou avoir été membre de l'équipe technique régionale,
 - être ou avoir été juge régional,
 - être ou avoir été élu.e d'un organe dirigeant de niveau départemental ou régional,
 - être ou avoir été conseiller.ère technique,
 - être ou avoir été arbitre ou commissaire sportif régional minimum, compétiteur.trice.s ayant participé à un championnat de France individuel seniors judo-jujitsu ou équivalent (honneur, excellence, 1ère division, 2e division, Championnat de France FFSU, Championnat de France Militaire, Championnat de France FSGT).
- Et/ou depuis le dernier grade obtenu :
- être enseignant en exercice et justifier d'attestations de participation aux stages de formation continue et au « projet excellence kata » (28h minimum),
 - justifier d'attestations de participation aux stages fédéraux de formation (56h minimum).

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence auprès de la CSDGE. L'attribution d'équivalence sera accompagnée d'une augmentation du délai dans le grade précédent.

L'âge plancher pour se présenter est de 50 ans et le délai dans le grade de 5ème dan est de 10 ans minimum.

C. L'ÉPREUVE

Les candidats devront démontrer leur connaissance des différentes formes d'expression du Judo, Jujitsu.

Les candidats devront débiter l'épreuve par le kata.

- Koshiki-no- kata « formes anciennes » avec respect du cérémonial et exécution en totalité dans le rôle de Tori.

- La prestation hors kata doit durer 20 mn (temps de repos compris), soit une durée totale de 30 mn maximum.

Le candidat choisit un, deux ou trois secteurs parmi le nage waza, le ne waza,

le jujitsu (le self défense).

Si le candidat choisit deux ou trois secteurs, ceux-ci devront être liés entre eux de façon cohérente.

La prestation sera suivie d'un entretien de 10 minutes maximum au cours duquel le candidat devra argumenter ses choix, la logique de sa prestation et la liaison entre les différentes formes d'expression. Le jury sera à même de poser des questions complémentaires.

Précisions

Pour le travail en nage-waza en ne-waza, ainsi qu'en Jujitsu-self défense le candidat doit mettre en évidence la qualité de ses connaissances techniques, l'efficacité et la réalité du Judo, Jujitsu-self défense pratiqué, paramètres indispensables au rayonnement d'un 6e dan, de préférence à la réalisation de trop nombreuses techniques,

Le candidat peut expliquer éventuellement les démonstrations.

Un document écrit relatant le détail de la prestation devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF par e-mail à grade@ffjudo.com) 1 mois avant la date de l'examen.

2 exemplaires papier seront à remettre au jury le jour de l'examen.

Il devra inclure une présentation succincte du candidat (état civil, âge, région d'appartenance, activités et parcours en judo) et devra être placé en début de document.

Ce document servira de guide et de support à l'entretien.

Une « fiche guide » de recommandations précisant les critères de jugement de l'examen du 6ème dan est mise à disposition des candidats par la CSDGE.

D. JUGEMENT

Chaque jury est composé de trois membres titulaires du 7ème dan minimum. Les membres du jury évaluent la prestation du candidat sur l'ensemble des épreuves, et donnent une des quatre appréciations suivantes : Excellent, Bien, Insuffisant, Très insuffisant.

Est déclaré admis ou admise tout candidat obtenant l'unanimité du jury.

E. MENTIONS

Il est créé deux mentions pour l'ensemble de l'épreuve :

- la mention «excellent» qui s'obtient par 3 appréciations «excellent»
- la mention «très bien» qui s'obtient par 2 appréciations «excellent» et 1 «bien»

F. ÉCHEC À LA PRESTATION

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

3. 7ÈME DAN (NANADAN) ET PLUS LES TRÈS HAUTS GRADES CONDITIONS D'ACCÈS

A- MODALITÉS D'ACCÈS A L'EXAMEN DU 7ÈME DAN - Nanadan

Candidature à envoyer à votre CODG avant le 5 janvier.

Les formulaires de candidature signés par la Commission d'Organisation Départementale des Grades (CODG) et la CORG doivent être envoyés par e-mail à l'adresse grade@ffjudo.com, avant le 15 février de l'année civile de l'examen (formulaires disponibles en ligne : <https://www.ffjudo.com/reglementations-et-procedures>).

Le judoka candidat au 7ème dan doit être une figure emblématique de sa région. Modalités d'étude des dossiers :

- 13 ans de 6ème dan,
- âge plancher 53 ans dans l'année de l'examen,
- remplir les conditions de présentation (se référer à la page 84).

B. CRITÈRES DE PRÉSENTATION

• justifier d'un niveau sportif national judo-jujitsu séniors ou championnat équivalent (honneur, excellence, 1ère division, 2e division, Championnat de France FFSU, Championnat de France Militaire, Championnat de France FSGT).

• être toujours impliqué.e dans le judo dans la durée (entraide et prospérité mutuelle, transmission) niveau régional minimum parmi les critères suivants :

• justifier d'une expérience d'au moins une olympiade au niveau national en tant que :

- arbitre,
- élu au sein d'un organe dirigeant,
- formateur,
- entraîneur des équipes de France seniors,
- cadre technique.

OU

• justifier d'au moins 3 expériences parmi celles visées à l'Article B/ CRITERES DE PRESENTATION du 6ème dan.

Toutefois, les postulants ne remplissant pas les critères ci-dessus ont la possibilité de demander une équivalence auprès de la CSDGE.

C- EPREUVE

Prestation technique (durée totale comprise entre 30 et 40 minutes)

Une prestation sur le tatami, suivie d'un entretien avec le jury.

Contenu de l'examen :

• ITSUTSU NO KATA

• Une partie technique libre de nature pédagogique (à l'attention des ceintures noires), d'une durée comprise entre 15 mn minimum et 20 mn maximum.

• Un entretien, d'une durée comprise entre 10 mn minimum à 15 mn maximum avec le jury.

Précisions

Le candidat doit expliquer ses démonstrations.

Un document écrit relatant le détail de la prestation devra être adressé à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

Ce dossier de prestation devra être envoyé numériquement (format PDF par e-mail à grade@ffjudo.com) 1 mois avant la date de l'examen.

2 exemplaires papier seront à remettre au jury le jour de l'examen.

D. JUGEMENT

Chaque jury est composé de trois membres titulaires du 7ème dan minimum. Les membres du jury évaluent la prestation du candidat sur l'ensemble des épreuves, et donnent une des trois appréciations suivantes :

Excellent - Bien - Insuffisant.

Est déclaré admis(e) tout(e) candidat(e) obtenant après délibération du jury,

3 appréciations « bien » au minimum des 3 membres du jury.

E. MENTIONS

Il est créé deux mentions pour l'ensemble de l'épreuve :

- la mention « excellent » qui s'obtient par 3 appréciations « excellent »
- la mention « très bien » qui s'obtient par 2 appréciations « excellent » et 1 « bien »

F. ÉCHEC À LA PRESTATION

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

G - MODALITÉS D'ACCÈS AU 8ÈME DAN - Hachidan

Modalités d'étude des dossiers :

Chaque année le Comité des Très Hauts Grades étudiera les dossiers des 7èmes dan pouvant justifier d'au moins 13 années d'ancienneté dans le grade de 7ème dan, en vue d'une nomination au 8ème dan.

Tous les dossiers des 7èmes dan pouvant justifier :

- de 13 ans d'ancienneté dans ce grade seront étudiés,
- l'âge plancher est de 66 ans,
- d'un rayonnement d'un niveau national dans le déroulement de la carrière du judoka (*carrière en général, ensemble du travail accompli, sur les services rendus pour la promotion du judo jujitsu, sur la valeur d'exemple, et sur les références connues depuis l'obtention du grade précédent, tant sur le tapis ou les autres activités judo jujitsu que dans la vie quotidienne, etc...*),
- remplir les conditions de présentation - cf. page 64,
- être toujours impliqué.e dans le judo (entraide et prospérité mutuelle, transmission) et bénéficier d'une aura nationale.

Le Comité des Hauts Grades propose alors à l'issue de cette étude une liste annuelle de 7èmes dan promouvables dans cette voie. La nomination définitive sera soumise à la présentation d'une contribution personnelle. Les propositions du Comité des Hauts Grades seront débattues en CSDGE qui devra se prononcer au ¾ de ces membres présents pour valider définitivement cette nomination.

H - MODALITÉS D'ACCÈS AUX 9ÈME ET 10ÈME DAN

Le Comité des Très Hauts Grades étudiera les dossiers des 8èmes Dan et des 9èmes Dan aux profils exceptionnels qui pourraient justifier l'accès à ces très hauts grades. Pour être promu ils devront, dans le déroulement de leur carrière justifier d'une notoriété d'exception reconnue par tous comme éminente dans tous les secteurs (sur le plan sportif, pédagogique et éthique).

Ces promotions devront être validées au 3/4 des membres présents de la CSDGE réunis en commission plénière.

DEMANDE DE GRADE À TITRE EXCEPTIONNEL

PRINCIPE

Le grade exceptionnel relève d'une mesure extrêmement rare pour des cas très particuliers.

Les personnes présentant des incapacités physiques les dispensant de toute épreuve pratique telle que demandée dans les différents tests d'accès au grade peuvent soumettre un dossier à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA pour accéder au grade supérieur.

« Entraide et prospérité mutuelle » est un principe fondamental du judo. Pour respecter ce principe, il est important de demander une contribution pour l'obtention de tout grade et notamment à titre exceptionnel.

Du 1er au 6ème dan un seul grade peut être obtenu à titre exceptionnel. La personne pourra toutefois continuer sa progression dans la hiérarchie des grades, en retournant au système classique d'examen, et en passant le grade déjà obtenu à titre exceptionnel.

Du 1er au 4e dan les dossiers sont gérés par les ligues seul le dossier médical du candidat devra être envoyé au secrétariat de la CSDGE, à l'attention du médecin référent afin qu'il puisse statuer sur l'incapacité totale ou partielle à effectuer la prestation demandée.

Du 5e au 6e dan les dossiers sont gérés par le national. Les candidats devront exécuter ou faire exécuter une prestation « tapis » en fonction de leurs capacités.

La demande de grade à titre exceptionnel reste soumise aux critères de présentation prévus pour le grade demandé.

Aucun grade à titre honorifique et à titre posthume n'est attribué.

CRITERES DE PRESENTATION

Pour présenter une demande de grade à titre exceptionnel du 1er au 4e dan, le postulant devra avoir obtenu au moins une partie des tests techniques ou combat et l'UV4.

MODALITES D'ACCES

Nota : Les engagements actuels (ex: élus...) peuvent être pris en compte pour

cette deuxième partie.

Pour le 5ème et 6ème dan, le formulaire de demande de grade à titre exceptionnel devra parvenir à la CSDGE. La candidature sera soumise à approbation du Comité des Hauts Grades.

Si un avis favorable est donné, il sera demandé au candidat un entretien avec un dossier support portant sur son engagement auprès de la fédération ou d'un OTD (Comité / Ligue).

PROCÉDURE

La personne qui remplit les conditions réglementaires pour accéder au grade supérieur peut déposer un dossier qu'elle aura au préalable demandé auprès de la CSDGE de la FFJDA.

Les documents composant le dossier sont réunis par l'intéressé.

La demande doit être argumentée et accompagnée d'un dossier médical complet datant de moins d'un an (enveloppe « secret médical »).

EXAMEN DE LA CORG : PREALABLE NECESSAIRE A LA RECEVABILITE EN CSDGE

Le dossier de candidature est soumis à l'avis de la CORG et doit, après concertation de celle-ci, être transmis pour étude et décision en CSDGE. Elle devra faire figurer impérativement l'avis commenté et motivé de la CORG.

Il devra par ailleurs comporter la signature de chacun des membres de la CORG et confirmé par le cachet de la ligue.

Ce n'est que sous réserve d'un dossier dûment motivé par la CORG et complété comme indiqué ci-dessus que le dossier pourra être présenté et étudié en Comité des Hauts Grades.

DECISION

Chaque cas sera étudié individuellement par la CSDGE qui reste souveraine dans sa prise de décision en veillant au maintien de la valeur pleine et entière du grade.

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE GRADE

PRINCIPE

Dans le cadre de l'accession au grade supérieur, les personnes présentant des incapacités nécessitant une adaptation de la réglementation afin de pouvoir se présenter aux différentes épreuves pratiques des tests d'accès au grade peuvent soumettre un dossier à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la FFJDA.

PROCEDURE

La demande d'aménagement peut se poser sur deux niveaux :

1/ Si l'aménagement ne présente pas de modification sur la nature des épreuves telles que stipulées dans la réglementation générale, la demande pourra être étudiée et validée (sous couvert du certificat médical) par la CORG (exemple : temps de repos plus important, mode d'interrogation adapté aux difficultés du candidat, passage des épreuves fractionnées (Kata et techniques...))

2/ Si la demande d'aménagement modifie la nature des épreuves demandées pour le grade considéré (remplacement d'un Kata par un autre, allègement du

programme technique, adaptation des techniques...), le dossier sera transmis par la CORG à la CSDGE qui statuera sur la recevabilité de l'aménagement demandé.

EXAMEN DE LA CORG : PREALABLE NECESSAIRE A LA RECEVABILITE EN CSDGE

Le dossier est soumis pour examen à la CORG et doit, après concertation de celle-ci, être transmis pour étude et décision en CSDGE, s'accompagner d'un seul et unique avis commenté et motivé retranscrit par le secrétaire de CORG.

Ce n'est que sous réserve d'un dossier dûment motivé par la CORG, comprenant les signatures demandées et accompagné si possible du programme technique d'aménagement, que le dossier pourra être présenté à la CSDGE.

DECISION

Chaque cas sera étudié individuellement par la CSDGE qui reste souveraine dans sa prise de décision en veillant au maintien de la valeur pleine et entière du grade.

PRÉCISIONS SUR LES CONTRIBUTIONS

La contribution doit nécessairement être le résultat d'un travail personnel, qui est le reflet de l'expérience propre et acquise du judoka pressenti à ces hauts grades. Elle aura pour objectif de venir enrichir le patrimoine du judo français et pourra être mise au service des générations actuelles et futures. La contribution doit être une production qualitative à la hauteur du grade postulé.

Elle est indispensable à l'obtention du grade.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PARAJUDO SENSORIEL ET PHYSIQUE)

1. PRÉAMBULE

Comme il est précisé dans les principes d'attribution des grades de ce chapitre, la CSDGE de la FFJDA a comme préoccupation d'aménager, préciser, améliorer, compléter, en fonction des expériences, la présente réglementation.

Il faut rappeler que le grade de ceinture noire n'est pas une récompense. C'est le reflet de compétences dans les trois domaines shin, ghi, tai, qui en sont les composantes nécessaires.

Le jury fera la part du handicap dans chacune de ces trois composantes. A cet effet, chaque CORG qui aura un candidat handicapé inscrit pour un passage, devra faire appel aux avis d'un médecin ou du médecin de ligue et du responsable judo et personnes en situation de handicap de la ligue à défaut du médecin fédéral national.

Afin de réunir le jury en temps utile et d'avoir un premier avis, le dossier d'inscription du candidat mentionnera les difficultés de réalisation inhérentes au handicap.

Le dossier sera renseigné par le candidat ou l'enseignant et attesté par le médecin qui a rédigé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo. Le candidat pourra s'il le désire, effectuer une demande au préalable afin de passer ses UV techniques en plusieurs fois.

L'UV sera acquise lorsque l'ensemble des parties la composant aura été validée. L'enseignant attestera d'une pratique intégrée ou au moins intermittente avec des judokas valides, dans une structure fédérale FFJDA.

2. MODALITÉS DE PASSAGE

A) PARAJUDO PAR DÉFICIT SENSORIEL

PARAJUDO AUDITIF

1/ Passage technique : interrogation imagée ou par écrit

Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen.

Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.

- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 db en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo.

2/ Passage compétition

Arbitrage permettant à l'arbitre de toucher le combattant sourd pour le matre (2 tapes du plat de la main dans le dos) dans le cas où le combattant ne pourrait pas voir l'arbitre. L'arbitre essaiera dans la mesure du possible de se tenir dans le champ de visio du combattant sourd. Le reste des règles de compétition sont les mêmes que celles de la FFJDA.

Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent présenter :

- un certificat attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 db en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo en compétition.

PARAJUDO VISUEL

1/ UV2 : le judoka demandant à bénéficier de ces règles adaptées doit présenter : un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo datant de moins d'un an au jour de l'examen,

- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ ou un champ visuel inférieur à 40 (définition adoptée par la fédération handisport) et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo.

Nota : le certificat n'est pas nécessaire si le judoka possède un certificat préalable de non contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen.

Jujitsu

Le candidat démontrera seul, la gestuelle des atémis. Pour l'application avec un partenaire, elle se fera avec une saisie préalable.

2/ Passage compétition : Le judoka déficient visuel ou avec une déficience auditive associée demandant à bénéficier de ces règles adaptées doit présenter :

Cf. page 25 CODE SPORTIF arbitrage spécifique IBSA (ibsasports-judo)

- un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins d'un an au jour de l'examen,
- un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ ou un champ visuel inférieur à 40 (définition adoptée par la Fédération handisport) et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo en compétition.

Le port des lunettes est interdit pendant la pratique du judo.

Kata : 1er dan et 2ème dan

Nage-no-kata

Aménagement du nage-no-kata : du fait du handicap, les attaques sur coup peuvent être remplacées par les procédures suivantes qui conservent l'esprit du Kata : il est donc recommandé d'autoriser tori de prendre le kumi kata pour ippon seoi nage, uki goshi, ura nage, yoko guruma.

- 1ère série pour IPPON SEOI NAGE
- S'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en tsugi ashi.
- 2ème série pour UKI GOSHI
- S'exécutera avec saisie mutuelle sur trois pas en tsugi ashi. Pour respecter l'opportunité de uki goshi, les techniques se feront d'abord à gauche puis à droite.

- tori et uke ne changeront que la garde, à gauche d'abord, puis garde à droite. Les déplacements en tsugi ashi restent les mêmes.

- 4ème série pour URA NAGE

- Uke, au lieu d'attaquer du poing droit saisit tori en garde à droite et attaque en o soto gari à droite ou o uchi gari à droite. Tori contre en ura nage (l'inverse à gauche).

- 5ème série pour YOKO GURUMA

Uke au lieu d'attaquer du poing droit saisit tori en garde à droite et attaque en ippon seoi nage ou Koshi Guruma.

Tori esquive et contre en yoKo Guruma (l'inverse à gauche)

Goshin-jitsu

7 premières techniques sans changement, mais pour les 5 atemis poings pieds, formes adaptées suivantes :

Naname Uchi

Uke tient le revers droit de tori avec sa main gauche. Il a le pied droit avancé. Il recule largement le pied droit pour armer son coup et frappe. Tori exécute alors la défense du goshin-jitsu

Ago Tsuki

Même saisie de uke au revers avec même préparation en reculant mais pour frapper en ago tsuki.

Ganmen Tsuki

Cette fois uke tient le revers gauche de tori avec sa main droite, il arme son poing gauche en reculant sa jambe gauche et attaque tori en ganmen tsuki en avançant cette jambe gauche, tout en lâchant le revers.

Mae Geri

uke tient le bout de manche droite de tori et recule largement la jambe droite pour armer son mae geri.

Yoko Geri

Même saisie de la manche droite de tori, uke fait un pas à l'oblique avant gauche pour armer son yoko geri.

3ème DAN

Présentation d'un kata au choix parmi la liste suivante : katame no kata ou gonosen no kata.

4ème DAN

Présentation du kata non réalisé pour le 3e dan parmi : katame no kata ou gonosen no kata et un kata au choix parmi ceux déjà réalisés dans les dans précédents.

5ème DAN

Juno Kata dans le rôle de tori.

B) PARAJUDO PHYSIQUE

Pour cette catégorie, chaque cas doit être traité de façon individuelle. Les handicaps revêtant des champs très divers.

Le jury s'attachera à juger les techniques réalisées par le candidat, sans sanctionner ce qu'il ne peut pas faire à cause de son handicap.

C) PARAJUDO ADAPTE

Les judoka ayant une déficience mentale légère peuvent atteindre le niveau technique requis pour passer la ceinture noire. Parfois, la difficulté pour ces candidats est de comprendre les questions du jury.

Le stress de l'examen peut provoquer un blocage.

Une interrogation sous forme imagée facilitera grandement la compréhension de la question posée.

RECONNAISSANCE DES GRADES DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER HOMOLOGATION EN FRANCE DES GRADES DÉLIVRÉS À L'ÉTRANGER

La nature d'un grade dépend soit de sa reconnaissance soit de son homologation.

A - Reconnaissance

La reconnaissance d'un grade permet à son titulaire de s'en prévaloir légalement sur le territoire français bien qu'il n'ait pas été délivré par la CSDGE.

Un grade délivré à l'étranger par une Fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo Jujitsu (FIJ) peut faire l'objet d'une reconnaissance et dans certains cas d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA.

Les étrangers, résidant en France et ayant obtenu leurs grades à l'étranger peuvent faire reconnaître leurs grades par la CSDGE. La reconnaissance sera automatique du 1er au 4ème dan, s'il a été délivré par une fédération affiliée à la FIJ, et selon les épreuves validées à l'appréciation de la CSDGE.

B - Homologation

L'homologation est une authentification du grade étranger, par la CSDGE, à l'identique d'un grade français.

A la demande du candidat, le dossier doit être instruit par la fédération qui a délivré le grade.

A partir du 5e dan, il sera exigé d'effectuer le kata conforme à notre réglementation si celui-ci n'a pas été présenté lors de l'attribution du grade.

S'il est demandé une homologation d'un grade étranger, la CSDGE devra être saisie à cette fin. La CSDGE statuera sur chacun des cas.

C - Passage de grade à l'étranger

Un Français désirant passer des grades à l'étranger doit, au préalable, demander l'autorisation à la CSDGE de la FFJDA.

Un étranger résidant en France doit, pour passer ses grades à partir du 5ème dan en France, demander à sa Fédération nationale l'autorisation de passer le grade en France.

D - Progression dans les grades

Les étrangers qui souhaiteraient poursuivre leur accession dans les grades et qui n'ont pas été homologués en France pourront soit continuer leur progression dans leur pays d'origine soit continuer en France, dans ce cas ils devront repasser leur dernier grade obtenu dans leur pays d'origine et devront également satisfaire aux conditions réglementaires de l'examen. Pour ceux qui sont homologués par la CSDGE, ils passeront dans les mêmes conditions que les ressortissants français mais devront présenter une autorisation de leur Fédération nationale pour se présenter à l'examen à partir du 5ème dan.

E - Dépôt du dossier de demande de reconnaissance

(et le cas échéant homologation) de grade :

Le formulaire de demande de Reconnaissance ou homologation de Grade Étranger est téléchargeable sur le site France Judo. Il doit être rempli par le candidat et validé par la fédération (membre de la FIJ) qui a délivré le(s) grade(s). Ensuite, le candidat devra déposer ce dossier dans la ligue où il est licencié.

Après avoir donné son avis, la ligue envoie le dossier accompagné de toutes les pièces justificatives au secrétariat des grades.

Nota : Tout grade qui n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance ou d'une homologation par la CSDGE de la FFJDA ne pourra permettre à son titulaire de s'en prévaloir sur le territoire français (conformément à l'art L212-5 du Code du sport : « Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux. »

TABLEAU SYNOPTIQUE DU 1ER AU 4ÈME DAN

GRADE	CONDITIONS DE PRÉSENTATION : du 01/09/2025 au 31/08/2026	CONTENU TECHNIQUE DE L'EXAMEN	UV1 : KATA
1er dan	ANNÉE DE NAISSANCE : 2011 ou avant CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre	DOMINANTE COMPETITION	3 premières séries du Nage No Kata en entier dans le rôle de Tori et tout ou partie dans le rôle de Uke (Pour les judokas né(e)s en 1976 et avant, uniquement dans le rôle de Tori)
		DOMINANTE TECHNIQUE voie réservée pour les judokas nés en 2008 et avant	Nage no kata ou Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de Tori et tout ou partie dans le rôle de Uke (Pour les judokas né(e)s en 1976 et avant, uniquement dans le rôle de Tori)
2ème dan	ANNÉE DE NAISSANCE : 15 ans révolus CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre	DOMINANTE COMPÉTITION	Nage no kata en entier dans le rôle de Tori
		DOMINANTE TECHNIQUE voie réservée pour les judokas nés en 2008 et avant	Nage no kata ou Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de tori (Celui non présenté pour le 1er dan)
3ème dan	ANNÉE DE NAISSANCE : 17 ans révolus CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre	DOMINANTE COMPÉTITION	Katame no kata et Kodokan goshin jitsu en entier dans le rôle de tori
		DOMINANTE TECHNIQUE voie réservée pour les judokas nés en 2008 et avant	Katame no kata et soit le Nage no kata soit le Kodokan goshin jitsu dans le rôle de tori
4ème dan	ANNÉE DE NAISSANCE : 20 ans révolus CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES : Ordre des épreuves libre	DOMINANTE COMPÉTITION	Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le go-no-sen.
		DOMINANTE TECHNIQUE	Le candidat démontrera, dans le rôle de tori, le kime no kata et un autre kata en entier parmi le nage no, le katame no, le kodokan goshin jitsu et le go-no-sen.

UV2 : TECHNIQUE UV non FRACTIONNABLE	UV3 : EFFICACITÉ	UV4 : ENGAGEMENT PERSONNEL	HOMOLOGATION POSSIBLE DU GRADE
Démonstration de 12 techniques issues de l'annexe 1 : 6 en nage waza, 4 en ne waza et 2 techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A & B). 5' MAX. Une méconnaissance par secteur est admise	Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant 44 points au minimum. OU Sur plusieurs manifestations : justifier de 100 points. Shiai, RGC, Jujitsu, ne waza	Participation à un stage commissaire sportif d'une demi-journée.	Au minimum à 15 ans révolus + 1 an de ceinture marron
A) Démonstration de 12 techniques issues de l'annexe 1 : 6 nage waza, 4 ne waza et 2 techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées des séries A & B). 5' MAX. Une méconnaissance par secteur est admise. B) Démonstration des acquis techniques dans des exercices d'application uchi komi avancée et recul 2 x 1'30 MAX et type kakari et/ou yaku de 2 x 2' MAX	20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1985 et avant, sont dispensés de l'UV3		
A) Démonstration d'une technique en nage waza, 1 en ne waza et 1 de défense au choix dans un contexte dynamique 5' MAX. B) Démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. 5' MAX. -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées de la série C)	Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant 44 points au minimum. OU Sur plusieurs manifestations : justifier de 100 points. Shiai, RGC, Jujitsu, ne waza	Participation à un stage d'arbitrage d'une demi-journée.	Au minimum à 17 ans révolus + 1 an de ceinture noire 1er dan
A) Démonstration d'1 technique en nage waza, 1 en ne waza et 1 de défense au choix contexte dynamique 5' MAX. B) Démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. 5' MAX. -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées de la série C) C) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi 2 x 1'30 MAX, nage komi 2 x 1'30 MAX et type kakari et/ou yaku de 2 x 2' MAX	20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1985 et avant, sont dispensés de l'UV3		
A) 3 techniques au choix en nage waza dans 3 directions différentes et en dynamique 3' MINI + 2 techniques au choix en ne waza (en situation de combat) 3' MINI + des techniques de défense (saisies, coups & armes) 1' MINI - L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 mn. B) Démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 techniques de défense issues de l'annexe 1. 5' MAX. -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées de la série D)	Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant au minimum 44 points OU Sur plusieurs manifestations : justifier de 120 points. Shiai, RGC, Jujitsu, ne waza	Participation à l'organisation d'un shiai (commissaire sportif, arbitre, officiel, etc.)	Au minimum à 20 ans révolus + 1 an de ceinture noire 2ème dan
A) 3 techniques au choix en nage waza dans 3 directions différentes et en dynamique 3' MINI + 2 techniques au choix en ne waza (en situation de combat) 3' MINI + des techniques de défense (saisies, coups et armes) 1' MINI - L'ensemble des 3 parties ne devra pas dépasser 9 mn. B) Démonstration de 2 techniques en nage waza, 2 en ne waza et 2 en défense issues de l'annexe 1. 5' MAX -> Techniques de défense libre et adaptée (en réponse aux attaques imposées de la série D) C) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi 3 x 1' MAX nage komi 2 x 1' MAX type kakari et/ou yaku de 2 x 2' MAX	20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1985 et avant, sont dispensés de l'UV3		
Démonstration de ses tokui waza en nage waza 3' MINI, ne waza 2' MINI et techniques de défense 2' MINI La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est 10 minutes.	Sur 1 manifestation : justifier de 5 victoires consécutives (ippon ou waza-ari) totalisant au minimum 44 points OU Sur plusieurs manifestations : justifier de 120 points. Shiai, RGC, Jujitsu, ne waza	Participation à l'organisation d'un shiai (commissaire sportif, arbitre, officiel, etc.)	Au minimum à 24 ans révolus + 2 ans de ceinture noire 3ème dan
A) Démonstration de ses tokui waza en nage waza 3' MINI, ne waza 2' MINI et techniques de défense 2' MINI La durée maximale de l'ensemble de la démonstration est de 10 minutes B) Démonstration des acquis techniques dans 4 exercices d'application uchi komi, nage komi, type kakari et/ou yaku de 10' MAX	20 points en compétition : shiai, RGC, Jujitsu, ne waza Les candidats né(e)s en 1985 et avant, sont dispensés de l'UV3		

SYSTÈME TRANSITOIRE ET ÉQUIVALENCES ANCIENNE RÉGLEMENTATION ET ATTENDUS DE LA CEINTURE NOIRE

RAPPELS DES DATES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES			
EPREUVES	avant 2003	2003 / 2008	après 2008
KATA	UV5	UV1	UV1
TECHNIQUE	UV2 (Nage-waza)	UV2	UV2
	UV3 (Ne-waza)		
	UV4 (méthode d'entrainement)	UV3	
	UV7 (Randori)		
	UV6 (défense)	UV4	
EFFICACITE	Points Shiai	Points Shiai	UV3
INVESTISSEMENT	UV1	Pré-requis	UV4

SYSTÈME D'ÉQUIVALENCES CHANGEMENT DE DOMINANTE

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JANVIER 2018		
UV1 KATA	Pour le 1er dan	- De la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - De la dominante compétition à la dominante technique : il sera demandé au candidat d'effectuer la 4ème et la 5ème série du nage-no-kata en Tori et Uke
	Pour le 2ème dan	- Transférable intégralement. - Cas particulier : Quelqu'un qui a fait le 1er dan en compétition et qui fait le 2ème en technique, il peut refaire le nage-no-kata en entier puisqu'il n'avait fait que les 3 premières séries pour le 1er dan compétition.
	Pour le 3ème et 4ème dan	- Transférable intégralement
UV2 TECHNIQUE	Pour le 1er dan	- De la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - De la dominante compétition à la dominante technique : Le candidat devra réaliser le contenu technique « B » de la dominante technique
	Pour le 2ème dan et le 3ème dan	- De la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - De la dominante compétition à la dominante technique : Le candidat devra réaliser le contenu technique « C » de la dominante technique
	Pour le 4ème dan	- De la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - De la dominante compétition à la dominante technique : Le candidat devra réaliser le contenu technique « B » de la dominante technique

ANNEXE 1 - PROGRAMME TECHNIQUE UV2 1er DAN, 2ème DAN, 3ème DAN

SAISON 2025-2026

TECHNIQUES DE PROJECTION (NAGE WAZA JUDO, JUJITSU)				
Pour le grade de	KOSHI-WAZA	TE-WAZA	ASHI-WAZA	SUTEMI-WAZA
1 dan	harai-goshi kubi-nage koshi-guruma o-goshi tsurikomi-goshi uchi-mata uki-goshi	ippon-seoi-nage kata-guruma uki-otoshi tai-otoshi morote-seoi-nage	de-ashi-barai (harai) hiza-guruma sasae-tsurikomi-ashi ko-soto-gari ko-uchi-gari okuri-ashi-barai (harai) o-soto-gari o-uchi-gari uchi-mata	sumi-gaeshi tomoe-nage
2 dan	hane-goshi sode-tsurikomi-goshi tsuri-goshi	eri-seoi-nage te-guruma morote-gari kuchiki-taoshi	o-guruma ashi-guruma ko-soto-gake o-soto-otoshi tsubame-gaeshi	ura-nage tani-otoshi yoko-guruma yoko-gake Ko-uchi-makikomi yoko-tomoe-nage uki-waza
3 dan	utsuri-goshi ushiro-goshi	sumi-otoshi kibisu-gaeshi uchi-mata-sukashi sukui-nage yama-arashi seoi otoshi	harai-tsurikomi-ashi o-soto-guruma o-soto-gaeshi	soto-makikomi harai-makikomi yoko-wakare yoko-otoshi tawara-gaeshi daki-wakare
TECHNIQUES AU SOL (NE-WAZA JUDO, JUJITSU)				
Pour le grade de	IMMOBILISATIONS OSAEKOMI-WAZA	ETRANGLEMENTS SHIME-WAZA	CLES AUX COUDES KANSETSU-WAZA	
1 dan	hon-gesa-gatame kami-shiho-gatame yoko-shiho-gatame tate-shiho-gatame ushiro-gesa-gatame	gyaku-juji-jime hadaka-jime kata-juji-jime nami-juji-jime okuri-eri-jime	ude-hishigi-juji-gatame ude-hishigi-ude-gatame ude-garami	
2 dan	kuzure-kami-shiho-gatame kuzure-gesa-gatame kuzure-tate-shiho-gatame kuzure-yoko-shiho-gatame	sankaku-jime kata-ha-jime kata-te-jime sode-guruma-jime	ude-hishigi-hiza-gatame ude-hishigi-waki-gatame	
3 dan	makura-gesa-gatame kata-gatame	morote-jime tsukkomi-jime ashi-gatame-jime ryo-te-jime	ude-hishigi-ashi-gatame ude-hishigi-sankaku- gatame ude-hishigi-hara-gatame	
TECHNIQUES DE DEFENSE (JUDO, JUJITSU)				
1 dan	séries A et B	Défense : Réponses libres et adaptées à une situation d'agression	Le candidat doit démontrer sa capacité à se défendre tout en respectant l'intégrité physique de son assaillant. Il doit faire preuve d'efficacité, de contrôle, de sobriété et de réalisme dans ses réponses à une situation d'agression.	
2 dan	série C			
3 dan	série D			

ANNEXE 1 - PROGRAMME TECHNIQUE

4) LES 20 ATTAQUES DÉFENSES IMPOSÉES JUJITSU

SÉRIE A

SAISIE AVEC LES MAINS



Katate-dori
Saisie du poignet à deux mains



Eri-dori
Saisie croisée du revers



Mae-kubi-dori
Saisie à deux mains au cou



Yoko-kubi-dori
Saisie à deux mains de côté au cou



Yoko-sode-dori
Saisie de la manche de côté

SÉRIE B

SAISIE AVEC LES BRAS



Mae-dori
Saisie de face en ceinturant sous les bras



Yoko-dori
Saisie de côté en ceinturant les bras



Yoko-kubi-dori
Saisie du cou de côté



Mae-kubi-dori
Saisie du cou de face



Hadaka-jime
Étranglement par l'arrière

SÉRIE C

COUPS - ATEMI



Jodan-oi-tsuki
Coup de poing direct haut



Chudan-gyaku-tsuki
Coup de poing direct (poignet)



Jodan-naname-shuto
Attaque oblique avec le tranchant de la main



Chudan-mae-geri-kekomi
Coup de pied direct de face



Chudan-mawashi-geri
Coup de pied circulaire

SÉRIE D

COUPS AVEC ARMES



Naname-tsuki
Piquet de haut en bas



Chudan-tsukkomi
Piquet de face



Naname-uchi
Piquet de bas en revers



Kiri-komi
Attaque de haut en bas



Yoko-uchi
Attaque oblique à la tête



RÉFÉRENTIEL DES TECHNIQUES JUDO-JUJITSU (ATEMI-WAZA + CLÉS + TECHNIQUES DE PROJECTIONS SPÉCIFIQUES)

	NOMENCLATURE	TRADUCTION
BLOCAGES	jodan-age-uke gedan-barai uchi-uke soto-uke	Blocage haut en remontant avec l'avant bras Défense en balayant avec l'avant bras de l'intérieur vers l'extérieur d'une attaque partie basse Blocage de l'intérieur vers l'extérieur Blocage de l'extérieur vers l'intérieur
CLES DE CONTROLE	kote-mawashi kote-gaeshi tekubi-osae ou kote-osae kote-hineri ude-gatame waki-gatame hara-gatame ude-nobashi yubi-kansetsu yuki-chigae ude-osae	Luxation de poignet en flexion en rotation interne Luxation de poignet en flexion en rotation externe Luxation par pression du poignet en direction du coude Luxation de poignet en rotation interne Luxation du bras en hyper extension Clé sur le coude par l'aisselle Clé de coude par le ventre Luxation de neutralisation par étirement du bras et torsion du poignet Luxation des doigts en hyper extension Luxation par hyper pronation du poignet et appui sur le coude Luxation du bras par contrôle en appui au sol
CLES AVEC PROJECTION	shiho-nage kokyu-nage tenchi-nage irimi-nage ude-kime-nage kaiten-nage	Projection dans les 4 directions Projection par la respiration Projection par bras en extension Projection en entrant Projection en avant par blocage du coude Projection rotatoire
COUPS MEMBRES SUPERIEURS	tettsui-oroshi oi-tsuki haito-uchi yoko-uchi haishu shuto naname-tsuki mawashi-tsuki teisho-tsuki ura-uchi age-tsuki ago-tsuki gyaku-tsuki atama maete-tsuki shito hiji ou empi-uchi	Coup de poing du haut vers le bas frappé avec le poing fermé en marteau Coup de poing direct donné avec le poing situé du côté de l'appui avant Coup frappé avec le tranchant intérieur de la main Coup de poing de côté Coup frappé avec le revers de la main Coup frappé avec le tranchant extérieur de la main Coup circulaire avec le dessus du poing Coup de poing circulaire Coup donné avec la paume de la main Coup de poing de revers avec le dos de la main Coup de poing en remontant Coup de poing au menton Coup de poing direct donné avec le poing situé du côté de l'appui arrière Coup porté avec la tête Coup de poing rebondissant par man avant Coup donné avec la pointe des doigts, main tendue Coup frappé avec la pointe du coude
COUPS MEMBRES INFERIEURS	mae-geri yoko-geri mawashi-geri hiza-geri ura-mawashi-geri ushiro-geri mikazuki-geri ushiro-mawashi-geri kakato-geri teisoku-geri kin-geri fumi-komi-geri o-mawashi-barai ura-mawashi-barai	Coup de pied avant (fouetté = Keage) ou (Pénétrant = Kekomi) Coup de pied de côté Coup de pied circulaire avant Coup de genou Coup de pied circulaire arrière Coup de pied arrière (fouetté = Keage) ou (Pénétrant = Kekomi) Coup de pied en croissant porté avec l'intérieur du pied, dans un mouvement de l'extérieur vers l'intérieur Coup de pied en déplacement circulaire arrière Coup avec le talon Atemi avec le dessous du pied Atemi du pied aux parties génitales Coup de pied avec action écraser Projection par application de O-mawashi-geri sur la jambe avancée Projection par application de Ura-mawashi-geri sur la jambe avancée

ANNEXE 2

JUGES ET ARBITRES AUX EXAMENS DE GRADES

1/ LE JURY D'EXAMEN

A. Composition

Les membres du jury d'examen seront choisis par le Conseiller technique sportif pour tous les grades (du 1er au 4ème dan), parmi les juges figurant sur les listes, listes entérinées par le Président du CORG.

Les représentants des fédérations multisports, affinitaires scolaires, universitaires agréées peuvent se présenter dans les mêmes conditions que les experts fédéraux sur ces listes.

Pour les grades de 5ème et 6ème dan, les membres du jury seront choisis parmi les juges figurant sur la liste nationale établie puis officialisée par le Directeur Technique National après avoir été entérinée par le Président de la CSDGE.

Les membres du jury seront de grade supérieur ou exceptionnellement équivalent au grade postulé par le candidat.

B. Conditions d'accès

1) Requis

- être 3ème dan minimum,
- avoir participé à un ou plusieurs stages régionaux de formation de juges (6 heures minimum dans la saison sportive),
- avoir été mis en situation de juge stagiaire sur au moins deux examens ,
- avoir été évalué favorablement à l'issue de la formation.

(Réf. Memento corps de juges pour les examens de grades)

2) Formation

Les postulants à la fonction de juge doivent participer à un ou plusieurs stages de formation spécifique organisé par le département enseignement, formation de la FFJDA à l'issue de ces stages, ils sont labellisés juges régionaux ou nationaux en fonction de leur grade et du niveau du stage.

À l'issue de chaque stage, les conseillers techniques et sportifs constituent les listes des juges régionaux.

Les juges sont nommés pour une olympiade selon les critères définis.

La liste des juges régionaux est actualisée chaque fin de saison sportive puis transmise au national pour officialisation.

Chaque juge doit justifier d'un volume horaire de formation continue de 12 heures minimum par saison sportive.

3) Déontologie

Un juge ne peut, lors d'un même examen, assurer sa mission de Jury et se présenter comme candidat ou comme partenaire.

2/ L'ARBITRAGE

Application des règles nationales (cf. page 29).

L'arbitrage est assuré au minimum par un arbitre stagiaire départemental par tapis.

(Dimension minimum du tapis : 5x5 mètres avec 2 mètres de sécurité au minimum).

L'arbitrage peut être complété par les professeurs et les candidats passant leur épreuve UV4.

Le corps arbitral sera encadré par l'instructeur départemental d'arbitrage et des arbitres confirmés.

LEXIQUE

BLOPAGE

Action de défense « au contact » dans laquelle les combattants s'opposent force contre force.

CONFUSION

Simulation d'attaque ayant pour but de créer une réaction chez l'adversaire et permettant d'exécuter une technique initialement prévue.

CONTRE-PRISE

Séquence tactique dans laquelle celui qui fait la dernière action la réalise à partir d'une action déjà engagée par l'autre.

DÉFENSE

Séquence tactique qui annihile une attaque de l'adversaire.

ENCHAÎNEMENT OU COMBINAISON

Séquence tactique dans laquelle celui qui a engagé sincèrement la 1ère technique, utilise la réaction de l'autre pour effectuer une nouvelle technique.

ESQUIVE

Action de défense dans laquelle l'attaqué se soustrait à l'action de l'attaquant par déplacement de tout ou partie de son corps en évitant d'opposer les forces.

KAKARI-GEIKO

Exercice d'entraînement où l'un des deux judoka joue le rôle de l'attaquant, alors que l'autre cultive l'esquive, la défense.

Exercice à thème dont les consignes peuvent varier selon les intentions pédagogiques.

KATA

Ce sont les « exercices de style » du Judo, Jujitsu. Ils doivent refléter le degré de connaissance et la maîtrise des exécutants. En japonais, le mot « kata » signifie : forme fondamentale.

Le kata du judo, jujitsu c'est la démonstration des principes de base d'attaque et de défense suivant une progression rigoureuse, résultat de l'expérience et de la réflexion des meilleurs et des plus anciens maîtres du Judo, Jujitsu. Le kata est l'une des unités de valeurs nécessaire à l'obtention de la ceinture noire ou des dan.

OPPORTUNITÉ

Occasion favorable (offerte ou créée) à l'application d'une technique. Elle s'organise par exemple à partir de composantes comme : action de kumi Kata, déplacement, changements de postures, attaques, etc.

RANDORI

Exercice libre d'attaque et de défense où les partenaires s'orientent vers l'attaque en assurant conjointement leur sécurité.

Cet exercice d'entraînement est sans consigne et sans attachement au résultat. Il se déroule dans un contexte dynamique et souple, où les partenaires adaptent leur comportement à leur niveau respectif.

SÉQUENCE TACTIQUE

Phase d'opposition ou d'étude dans laquelle des actions d'attaque et de défense se succèdent.

SITUATION DE TRAVAIL

Position respective de tori et de uke qui précède l'application d'une technique.

YAKU SOKU GEIKO

Exercice d'entraînement à l'attaque. Les deux partenaires recherchent les opportunités, la vitesse, l'efficacité, etc. Ils peuvent insister sur tel ou tel point de leur entraînement réciproque en modifiant la convention de cet exercice.

LISTE DES HAUT GRADES - JUDO, JUJITSU

10ème DAN

COURTINE HENRI 10/12/2007 †
KAWAISHI MIKINOSUKE 02/01/1975 †
ROUGE JEAN-LUC 12/12/2024

9ème DAN

AUFFRAY GUY 15/11/2018 †
AWAZU SHOZO 01/01/1989 †
BOURREAU ANDRE 10/12/2007
BRONDANI JEAN-CLAUDE 26/06/2025
COCHE JEAN PAUL 23/02/2017
DUPUIS GUY 23/02/2017 †
FEIST SERGE 23/02/2017
GROSSAIN LIONEL 10/12/2007
GRUEL MAURICE 10/12/2007 †
LE BERRE JACQUES 10/12/2007 †
MICHIGAMI HAKU 10/12/1975 †
MOUNIER J-JACQUES 26/06/2025
PARISSET BERNARD 09/12/1994 †
PARISI ANGELO 26/06/2025
PELLETIER GUY 10/12/2007 †
STARBROOK DAVID 01/01/2006
TRIADOU JOCELYNE 26/06/2025
VIAL PATRICK 23/02/2017

8ème DAN

ALBERTINI PIERRE 28/11/2013 †
ALEXANDRE MARC 28/11/2013
ALGISI MICHEL 20/11/2014
ALLARI JOSE 04/12/2008
ARBUS ROGER 23/11/2017 †
ARNAUD CATHERINE 03/12/2020
BARRACO RAYMOND 15/12/2005 †
BENOIT GEORGES 23/11/2017 †
BLANC PIERRE 07/12/2023
BOURGEOUX JEAN 01/12/2009
BOURGOIN MICHEL 03/12/1993 †
BRIDGE JANE 01/11/2016
CAIRASCHI RAYMOND YVES 07/12/2023
CANU FABIEN 28/11/2013
CHALIER MAXIME 10/12/2007 †
CHARRIER MICHEL 22/11/2012
COMBES LOUIS 17/03/2022 †
DEGLISE-FAVRE MAURICE 10/12/2007 †
DELVAUX JACQUES 09/11/2010
DELVINGT GUY 19/11/2019
DELVINGT YVES 20/11/2014
DESMET ARMAND 23/11/2017
DEYDIER BRIGITTE 26/11/2015
DOUILLET DAVID 19/11/2019
DYOT CHRISTIAN 12/12/2024
DYOT SERGE 14/07/2025
FLERCHINGER JEAN JACQUES 23/11/2017
FLEURY CATHERINE 02/12/2021
FOUILLET PAULETTE 20/11/2014 †
GAUTIER GERARD 20/11/2014
GRASSO CECILE 08/12/2022
GUICHARD PIERRE 10/12/2007
GUIDA VINCENT 15/11/2018 †
HAMADA HATSUYUKI 30/04/2009
HOCDE JEAN 08/12/2022
JANICOT DIDIER 08/12/2022
LAGLAINE JACQUES 17/12/1991 †
LEBAUPIN GUY 19/11/2019
LEBIHAN MIWAKO 13/12/2017
LEGIEIN WALDEMAR 15/05/2016
LEMOINE ALPHONSE 10/12/2007 †
MAGNANA GUY 23/11/2017 †

MAZAUDIER EMILE 17/03/2022 †
MAZZI LOUIS 09/11/2010 †
MESSNER BERNARD 19/11/2019
MIDAN BERNARD 17/12/1990 †
NAZARET RENE 11/03/2021
NORIS JACQUES 10/12/2007
OUDART SERGE 10/12/2007
PACALIER ROMAIN 18/12/2006 †
PANZA MARIE-PAULE 12/12/2024
PARIES JEAN 04/12/2008 †
PIERRE-ANDREAZZOLI CATHERINE 19/11/2019
PRIEUR J-CLAUDE 08/12/2022
RENELLEAU LOUIS 20/11/2014 †
REY THIERRY 20/11/2014
ROSSIN RAYMOND 18/12/2006 †
SANCHIS FREDERICO 19/11/2019
SEGUIN JACQUES 08/12/2022
SMAILI GUY 03/12/2020
TCHOULLOUYAN BERNARD 28/11/2013 †
TRAINEAU STEPHANE 03/12/2020
TRIPET JEAN PIERRE 22/11/2012
VACHON ROGER 19/11/2019

7ème DAN

ALBERT JACQUES 02/12/2021
ALFONSI BRIGITTE 12/12/2024
AMET RENE 01/12/2009 †
AMICO SALVATORE 12/12/2024
ANCIVAL SERAPHIN 04/12/2008
ANDERMATT ANDRE 10/12/2007
ANDRIEU PAUL 01/01/1993 †
ANTOUREL SERGE 22/11/2012
AUDRAN RENE 10/12/2007 †
BABANDO ROGER 08/11/2011
BARTHES JACQUES 22/12/1997 †
BAUCHE DANIEL 08/12/2022
BAUDOT GEORGES 08/12/1985 †
BAYLE JACQUES 20/11/2014
BEAU CLAUDE 01/12/2009
BEAUFRETE DANIEL 26/11/2015
BECHU CLAUDE 04/12/2008
BEHAGUE WILLIAM 08/12/2022
BEN DUC KIENG DANIEL 19/11/2019
BENBOUDAUD LARBI 20/11/2014
BENOIT DANIEL 16/11/2019
BERGERET RICHARD 09/11/2010 †
BERNARD SERGE 26/11/2015
BERNOLLES JEAN PASCAL 02/12/2021
BERTHOUX PATRICE 26/11/2015
BESSON FRANCOIS 10/12/2002 †
BIGOT PATRICK 15/11/2018
BILLI GILLES 07/12/2023
BINI ALAIN 15/12/2005
BLANC PIERRE 07/12/2023
BLANC PHILIPPE 03/12/2020 †
BOIDIN GEORGES 12/12/2024
BOIDIN HERVE 07/12/2023
BOLLAND MARC 04/12/2008
BOMBRUN NOEL 08/12/2022
BONNARD CLAUDE 13/11/2020 †
BONET-MAURY DANIEL 23/11/2017
BOUCARD PHILIPPE 03/12/2020
BOUCREUX CLAUDE 16/11/2019
BOUCHAUD RENE 08/12/2022
BOUCHER JOEL 08/12/2022
BOULEAU CHRISTIAN 08/12/2022
BOURAS DJAMEL 17/06/2021
BOURASSEAU MICHEL 09/11/2010
BOURGOIN FREDERIC 19/11/2019

BOURNHOL DIDIER 07/12/2023
BOUROUMA PASCAL 30/03/2023
BOURREAU ARMAND 09/11/2010 †
BOUTIN ANDRE 15/12/2005
BRACQ REMI 23/11/2017
BREJARD MARC 08/12/2022
BRENEK CHARLES 22/11/2012 †
BRIGHIEL BERNARD 28/11/2013 †
BRISCO GILBERT 07/12/2023
BROUSSE MICHEL 04/12/2008
BROUSSE PIERRE 17/12/1991 †
BRUN DOMINIQUE 10/12/2007
CADIERE ROGER 19/11/2019
CAMPARGUE BENOIT 08/11/2011
CARIOU SASAKI HIKARI 30/09/2019
CARLES ROBERT 04/12/2008
CARREGA ROMEO 10/12/2002 †
CASSE MICHEL 22/11/2012
CEZAR JEAN FELIX 07/12/2023
CHABI AHMED 02/12/2021
CHAUDSEIGNE ALAIN 04/12/2008
CHEVALIER FELIX 22/11/2001
CHOPLIN GUY 28/11/2013
CLEMENT PATRICK 09/12/1994
CLERGET FRANCIS 28/11/2013
COLLARD CLAUDE 05/01/1996 †
COULON RENAUD 23/11/2017
COUZINIE EMILE 22/12/1997 †
CRESPIN EUGENE 23/11/2017
CROST LAURENT 17/06/2021
CUCCHI DIDIER 07/12/2023
CUSIN MONIQUE 16/11/2019
DANIELI DESIRE 18/12/2006
DAZZI ROBERT 06/03/1985 †
DECOSTERD SERGE 22/11/2012
DECOSTERD J-PIERRE 03/12/2020
DEFRANCE JEAN-PIERRE 03/12/2020
DEGIOANNINI ROMEO 17/12/1990 †
DELORMAS PAUL 08/12/2022
DEMAIL JEAN-PIERRE 28/11/2013
DE MENECH PATRICK 02/12/2021
DEMONTFAUCON FREDERIC 20/11/2014
DESTOUESSE PIERRE 02/12/2021
DODY YANN 12/12/2024
DOMAGATA EUGENE 10/12/2007 †
DORGAL RAYMOND 03/12/2020 †
DOSNE LAURENT 12/12/2024
DOUMA YACINE 12/12/2024
DUBOIS-MATHIEU ALICE 19/11/2019
DUBOS CLAUDE 28/11/2013
DUFRESNE FRANCOISE 08/12/2022
DUPOND MARTINE 19/11/2019
DURAND FREDERIC 15/11/2018
DURIEZ MARC 12/12/2024
EGEA RAMON 09/11/2010
ELIOT YVES 08/12/2022
ERIAUD MARCEL 01/12/2009
ERISSET JACKY 09/12/2004 †
ESTEVE FREDERIC 12/12/2024
ETIENNE PIERRE 08/11/2011
FAUCONNIER JEAN-PIERRE 08/12/2022
FEUILLET FREDERIC 12/12/2024
FEVELAS MICHEL 20/11/2014 †
FILENI J-PIERRE 16/11/2019
FILIEUL MICHEL 07/12/2023
FOIREAU BERNARD 16/11/2019
FRANCESCHI MICHEL 07/12/1992 †
GAGLIANO CHRISTOPHE 20/11/2014
GAINIER GERARD 22/11/2001

GALAN HELENE	08/12/2022	MELILLO RICHARD	28/11/2013	THABOT CHRISTIAN	19/11/2019
GARREAU YVES	19/11/2019	MENNESSIER HENRI	09/12/1994 †	THOMAS CYRIL	12/12/2024
GEFFRAY LAURENT	08/12/2022	MENU DIDIER	10/12/2007	THOMAS GUY	13/12/1986 †
GERAUD CELINE	17/06/2021	MESEMBURG CLAUDE	06/01/1989 †	THOMAS PHILIPPE	08/12/2022
GIBERT JEAN-PIERRE	14/07/2025	MONDUCCI HENRI	08/12/1985 †	TREPOST PATRICK	23/11/2017
GIPPET MICHEL	09/11/2010	MOREAU RAYMOND	27/11/2003 †	VAN HAUWE ANDRE	09/12/2004 †
GIRAUD CATHERINE	08/12/2022	MOUTTOU CHRISTIAN	07/12/2023	VANDENHENDE SEVERINE	20/11/2014
GIRERD BERNARD	09/11/2010	NALIS ALAIN	15/12/2005	VANIEMBOURG FERNAND	02/12/2021
GODOT PASCAL	08/12/2022	NAHON GILLES	07/12/2023	VERET ALAIN	08/11/2011
GOLDSCHMID DANIEL	15/12/2005	NOLLEAU CHRISTIAN	13/11/2020	VERET DANIEL	20/11/2014
GRANDSIRE NOEL	10/12/2007	NOUCHY MAXIME	22/11/2012	VERDIER BRUNO	07/12/2023
GRES PASCAL	24/11/2016	NOWAK MICHEL	28/11/2013	VERGNAULT FRANCIS	02/12/2021
GRESS GEORGES	01/01/1993 †	OUKOLOFF ROLAND	19/11/2019	VIAUD YANNICK	08/11/2011
GUERIN ANDRE	23/11/2017 †	PAQUE ISABELLE	28/11/2013	VILLIERS LAURENT	24/11/2016
GUERIN CLAUDE	26/11/2015	PARENT ANDRE	08/12/2022	VINCENT MICHEL	03/12/2020
GUILBAUT GERARD	08/12/2022	PARISSET DANIEL	09/12/1994	WIRTZ EMMANUEL	08/12/2022
GUERIN CLAUDE	02/12/2021	PARABOSCHI JEAN	07/12/2023	YANDZI DARCEL ROGER	17/06/2021
GUILLEY FABRICE	02/12/2021	PAUTLER FREDERIC	07/12/2023	YASUMOTO SOICHI	01/01/1998
GUILLOCHEAU GUY	28/11/2013 †	PAVIA RICHARD	07/12/2023	ZOUARH MOHAMMED	20/11/2014
GUISEPPI LOUIS	28/11/2013	PEDEN CHRISTIAN	07/12/2023		
GUYON MAURICE	13/11/2020	PEGART MICHEL	09/12/2004	6ème DAN	
HAGIWARA NOBUHISA	01/11/2010	PELSER ROBERT	01/01/1993 †	ABDOUNE YVES	02/12/2021
HALABI MOHAMED	08/12/2022	PELLERIN J-PIERRE	13/11/2020	ADAM GILLES	16/11/2013
HANSEN JEAN PIERRE	04/12/2008	PELTIER CHARLES	08/12/2022	ADEN ALAIN	09/05/2010
HARDY CHARLES	10/12/2007	PERARD MARC	08/12/2022	ADRIAENSSSENS CATHERINE	13/05/2012
HERIN LIONEL	20/11/2014	PERINI ALAIN	09/11/2010	ADRIAENSSSENS FRANCOIS	02/03/1997 †
HERVE ANDRE	16/11/2019	PERRIER ARNAUD	20/11/2014	AGBEGNENOU CLARISSE	08/12/2022
HIOLLE HERVE	09/11/2010	PERREAU DENIS	08/12/2022	AGUDO MARC	11/11/2018
HIRANO RYOSAKU	30/04/1997 †	PETIT EDMOND	09/11/2010	ALBERTI GUILLAUME	07/12/2023
ISTACE CHRISTIAN	08/12/2022	PETOLLA CHRISTIAN	07/12/2023	ALESSI J-YVES	21/03/1999
JACQUART CLAUDE	08/11/2011 †	PFEIFER GEORGES	10/12/2007 †	ALEXANDRE CHRISTOPHE	11/11/2018
JALADON GILLES	12/12/2024	PICARD ROBERT	14/11/1986 †	ALLAFORT GHISLAINE	01/01/2012
JAZARIN JEAN LUCIEN	06/03/1985 †	PIETRI MARCEL	20/11/2014	ALLARD DANIEL	25/03/2001 †
JOLI PHILIPPE	07/12/2023	PINATEL DANIEL	27/11/2003	ALLEGRE ERIC	20/03/2011
JUAN J-Louis	15/12/2005	PIVODORI J-PIERRE	12/12/2024	ALLOUCH MARC	13/05/2007
JULIANS CLAUDE	01/12/2009 †	PLOMBAS CHRISTIAN	10/11/2018	ALOUACHE HABIB	12/12/2024
KARCZEWSKI HENRI	01/12/2009	PORTE JEAN PIERRE	24/11/2016 †	AMADO MICHEL	04/12/1987 †
KAWAISHI NORIKAZU	22/11/2012	POUZET PATRICK	24/11/2016	AMET ALAIN	01/01/2017 †
KOEBERLE Marc	18/12/2006	QUINTIN GUY-MICHEL	08/12/2022	AMIRAULT CLAUDE	15/11/2014
KRASKA STANISLAS	12/12/2024	RAMBIER RENE	10/12/2007	AMOUSOU BERTRAND	14/07/2025
LACAY MARC PIERRE	09/12/1994 †	RAMILLON J-PAUL	28/11/2013	AMMON FREDERIC	18/05/2008
LAFOSSE JEAN	14/03/1986 †	RENAUDEAU LOUIS	18/12/2006 †	ANDEOL EMILIE	08/12/2022
LAINE THIERRY	08/12/2022	RESTOUX GASSET MARIE-CLAIRE	28/11/2013	ANDERMATT NICOLE	14/05/2006 †
LANDAU VINCENT	03/12/2020	RINCK DENIS	08/12/2022	ANDREAZZOLI DANTE	03/03/1996 †
LAUNAY LUC	12/12/2024	RIQUIN FRANCK	07/12/2023	ARMITANO MANUEL	05/11/2017
LAURENT CLAUDE	15/12/2005	RIVA GASTON	16/06/1989 †	ARNAISON BRUNO	09/05/2010
LE CAER PIERRE	10/12/2007	RODRIGUEZ FOSSARD BEATRICE	18/12/2006	ARNOULT ALBERT	04/12/1987 †
LE FRIANT PIERRE	23/11/2017	ROSENZWEIG ALFRED	09/12/2004	ARTIEL JOSE	13/05/2007
LE GALL GILBERT	07/12/2023	ROTTIER BERNARD	24/11/2016	ARZEUX JEANIK	14/05/2006
LEBRUN CELINE	07/12/2023	ROTTIER MARTINE	18/12/2006	AUFUUVRE MICHEL	14/11/2020
LECAT CLAIRE	19/11/2019	ROUCHOUSE ROBERT	08/12/2022	AUGER GABRIEL	14/11/2020
LECUYER ALAIN	01/12/2009	ROUDANES PIERRE	10/11/2018	AUTIE MARIO	13/05/2007
LEDONNE RICHARD	07/12/2023	ROUSSEAU DIDIER	01/12/2009	AVIGNON MICHEL	14/09/1975 †
LEROUX EMMANUEL	07/12/2023	ROUX MICHEL	10/11/2018	BABIN DANIEL	01/01/2006 †
LIONNET MICHELE	28/11/2013	ROUX PATRICK	04/12/2008	BAILLEUL ERIC	18/05/2008
LOISON THIERRY	24/11/2016	ROZIER JEAN FRANCOIS	09/11/2010	BANNY BRUNO	13/05/2007
LOPEZ PHILIPPE	12/12/2024	RUCEL ALEXANDRE	02/12/2021	BANZATO JEAN	03/12/1988
LOUIS BRUNO	02/12/2021 †	RUCORT LUC	23/11/2017	BAQUE PATRICE	15/11/2014
MABIT RENE	02/12/2021	RUSCA JEAN-JACQUES	08/12/2022	BARCELO JEAN	09/05/2010
MAHIEU J-MARIE	12/12/2024	SANS PATRICE	07/12/2023	BARISIEN PHILIPPE	16/11/2013 †
MALLET CLAUDE	14/11/1986 †	SARIE JEAN-PIERRE	08/12/2022	BAROU CHRISTOPHE	22/11/2015
MANIBAL REGIS	12/12/2024	SCHMITT BERNARD	03/12/2020	BARRAS STEPHANE	02/12/2021
MARADAN GABRIEL	03/12/2020	SEIGNEURIE ROLAND	01/01/1993 †	BARRE J-LUC	04/02/2011
MARDON MICHEL	07/09/1990 †	SENAUD JEAN-CLAUDE	26/11/2015	BARRUE CHRISTIAN	03/05/2009
MARECHAL PATRICE	12/12/2024	SOUBILLARD CLAUDE	04/12/2008	BARTHELEMY ANDRE	06/01/1989 †
MARINO HECTOR	08/12/2022	SOULARD J. CLAUDE	13/11/2020	BASMAISON CORINE	01/01/2009
MARTEL PIERRE	01/01/1993 †	SPIES-LUPINO NATALINA	19/11/2019	BASSO SYLVAIN	02/12/2021
MARTIGNON J-MARIE	10/11/2018	SUDRE BERNARD	16/06/1992	BASTERREIX DANIEL	17/11/2019
MARTIN DANIEL	10/12/2007	SUDRE PHILIPPE	28/11/2013	BATAILLE MATTHIEU	20/11/2014
MARTIN MARC LOUIS	09/12/2004 †	SZCZEPANIK CLAUDE	10/11/2018	BATAILLE TONY	08/12/2022
MARTY DOMINIQUE	10/11/2018	TCHEN RICHARD	12/12/2024	BATON MAGALI	09/11/2010
MASTROPASQUA FRANCIS	04/12/2008 †	TENDIL ROBERT	02/12/2021	BAUMGAERTNER JACQUES	17/06/2021

BAZATTE YANNICK	08/12/2022	CALAMAND J-YVES	06/11/2016	DE SOUZA BEATRICE	28/03/2004
BAZEILLE RENE	13/05/2007	CALIF LAURENT BERNABE	18/05/2008	DEBARD GABRIEL	15/03/1998 †
BAZILE CHRISTOPHE	17/11/2019	CAMERA ALAIN	12/05/2012	DECHOSAL CATHERINE	18/05/2008
BEAU PIERRE	01/01/2008 †	CAMOUS ROGER	17/12/1991 †	DECLEVE MICHEL	07/12/1985 †
BEAURUELLE ISABELLE	15/12/2005 †	CAMPAYO DANIEL	19/03/2011	DECOSSE LUCIE	22/12/2012
BEAURY PIERRE	01/01/2010	CAMUZET FABIEN	13/05/2012	DECOUX PHILIPPE	18/05/2008
BECKER JEAN PAUL	01/01/2007	CAPIZZI FERNAND	13/05/2007	DECROIX SYLVIE	04/12/2008
BEGA STEPHANE	15/11/2020	CAQUAS SEBASTIEN	08/12/2022	DEGASNE HERVE	11/11/2018
BELAUD LUC	03/05/2009	CARABETTA BRUNO	10/12/2002	DEGORCE JEAN LOUIS	13/05/2007
BELHOMME MARC	21/12/1991	CARLIER JEAN-MARIE	16/11/2013	DELCOLOMBO LAURENT	17/06/2021
BELIN JEAN	01/01/2009 †	CARON PASCAL	08/12/2022	DEL REY DANIEL	01/01/2009
BELLOT PATRICK	17/11/2019	CARRE JEAN-CHRISTOPHE	15/11/2020	DELARGILLIERE LILIANE	01/01/2007 †
BENAMER MOURAD	15/11/2020	CARRIERE MICHEL	14/05/2006	DELARUE JEAN-PHILIPPE	07/12/2023
BENEZET JEAN-CLAUDE	23/03/2003	CASTAINGS MICHEL	13/12/1986 †	DELATTRE MARIE-ANNE	13/05/2007
BENGUESMI TAHAR	17/11/2019	CAZAUDEBAT JEAN	01/01/2010 †	DELVINGT MARC	22/11/2015
BEOLETTO ERIC	12/05/2012	CELHAY JEAN-MICHEL	19/03/2011	DEMAISON J-LOUIS	15/03/1998
BERNA DOMINIQUE	07/12/2023	CEPHISE ALFRED	17/11/2013	DEMONIERE RAYMOND	05/11/2017
BERNARD THIERRY	09/05/2010	CERISIER RODOLPHE	07/12/2023	DENIS LEON	02/12/1984
BERRIER RENE	03/12/1989 †	CERVENANSKY CHRISTIAN	01/01/2008	DENIS FRANCK	12/12/2024
BERTHELOT PATRICK	22/11/2015	CESSIN FREDERIC	09/05/2010 †	DENNEVILLE CHRISTIAN	15/11/2014
BERTHET FRANCOIS	12/12/2024	CHABAS FRANCK	17/11/2019	DEPAGNIAT REMY	13/05/2012
BERTHET REMI	07/12/1985	CHABOCHÉ THIERRY	11/11/2018	DESCATEAUX MICKAEL	17/11/2019
BERTHIER MICHEL	13/03/2005	CHALON GUY	14/09/1975 †	DESCHAMPS BRUNO	20/03/2011
BETZINA MICHEL	13/03/2005	CHAMBILY FRANCK	08/12/2022	DESCHAMPS DOMINIQUE	08/12/2022
BICHEUX JACKY	24/03/2002	CHAMPEYMONT SERGE	13/05/2012	DESCHAMPS ERIC	17/11/2019
BIGOT ETIENNE	04/12/1987	CHAMPIGNY ESTELLE	13/05/2007 †	DESCOUBES LUCIEN	07/12/1985 †
BILLET LILIAN	05/11/2017	CHANET PIERRE	09/05/2010	DESESTRET JEAN MARC	22/11/2015 †
BIRKEL PHILIPPE	15/11/2020	CHANSSEAUME NICOLAS	07/12/2023	DESMARETZ ROBERT	15/11/2014
BIRO JEAN	11/03/2021 †	CHARBONNIER SERGE	07/12/2023	DESNOS J-PAUL	19/03/2011
BIZOUARN DAVID	05/11/2017	CHARLES DIDIER	13/05/2007	DESPLANS MARTINE	15/11/2014
BLANDINEAU VINCENT	08/12/2022	CHARON EMILE	15/03/1998	DESTRUHAUT RENE	07/11/1981 †
BLAREAU CHRISTIAN	01/01/2011 †	CHARRIER J-MARC	11/11/2018	DETREZ MAURICE	01/01/2003 †
BLONDELLE BRUNO	09/05/2010	CHARTIER ERIC	05/11/2017	DEVAUX ANDRE	13/05/2007
BODSON STEPHANE	08/12/2022	CHATAIN CLAUDE	08/12/1990 †	DEVIEENNE ROLAND	13/03/2005 †
BOEUF ELIE	07/12/1985	CHAUVIN OLIVIER	08/12/2022	DI FILIPPO DAVID	05/11/2017
BOFFIN FABIENNE	09/12/2004	CHAVET FREDERIC	02/12/2021	DI MERCURIO BERNARD	17/11/2019
BOGAERT ROBERT	20/09/1976 †	CHAZAREIX ERIC	22/11/2015	DIFILIPPO DAVID	05/11/2017
BOIDIN ERIC	03/05/2009	CHIKAOUI MOHAMED	13/05/2007	DJIMILI HASSENE	15/11/2020
BOIRIE PATRICK	12/05/2012	CHOUK HERVE	20/03/2011	DOGER PASCALE	30/05/1997
BOISFER CHRISTIAN	15/11/2020	CICOT CHRISTINE	22/11/2001	DOMINICI ALAIN	24/03/2002
BONET-MAURY PAUL	14/09/1975 †	CLATOT BRUNO	05/11/2017	DRACOS JEAN MICHEL	23/03/2003
BONNIER MARC	06/11/2016	CLAUDEL GERARD	09/05/2010	DRINGENBERG PIERRE	08/12/1990 †
BORDES JEROME	18/05/2008	CLAUZIER J-MICHEL	22/11/2015	DUBOIS OLIVIER	03/05/2009
BORSI ARMAND	18/12/1983	CLERGET AXEL	08/12/2022	DUBUC ERIC	11/11/2018
BOSC J-LUC	05/11/2017	CLOTEAUX NICOLAS	07/12/2023	DUCROCQ GERARD	18/05/2008
BOSCH LAURENT	02/12/2021	COLIGNON MARIE FRANCE	01/08/2000	DUPUY FREDERIC	09/05/2010
BOUCHET GILLES	07/12/1985 †	COLIN THIERRY	16/11/2013	DUPUY GERARD	03/12/1989
BOUCHET OLIVIER	15/11/2014	COLLEN CLAUDE	03/03/1996	DUSCH CHARLES	07/12/1985 †
BOUDJELIDA NICOLAS	12/05/2012	COLONGES LUCIEN	10/12/1975	DUTERTRE CHRISTOPHE	11/11/2018
BOUGRAT MARC	01/12/1991	COMBRUN BERNARD	14/05/2006	ELQALI JAMEL	15/11/2014
BOURASSEAU FRANCK	15/11/2014	COME STEPHANE	07/12/2023	EMANE GEVRISE	22/11/2012
BOURGEOIS FREDERIC	05/11/2017	CONTE DANIEL	17/11/2013	ESPOSITO FABIENNE	08/12/2022
BOURUMEAU STEPHANE	22/11/2015	COULET ALAIN	02/05/2009	EURANIE ANNABELLE	03/12/2020
BOUTTEFEUX YVES	14/05/2006 †	COULON PHILIPPE	09/05/2010	FABRE THIERRY	07/12/2023
BOZZO CHRISTOPHE	08/12/2022	CRESTA BERNARD	18/05/2008	FADY DANIEL	06/06/1993
BRAGIALDI GUY	16/11/2013	CRESTOT THIERRY	08/12/2022	FANTIN J-PIERRE	20/03/2011
BRANGER HERVE	11/11/2018	CROIZIER PIERRE	01/01/2009	FERNANDES DANIEL	28/11/2013
BRAY VICTOR	09/05/2010 †	CULIOLI SIMON	02/05/2009	FIANDINO J-MARIE	06/06/1992 †
BREGEON STEPHANE	12/05/2012	CUNADO JACINTO	12/05/2012	FILAINE FRANCK	02/12/2021
BRESCH ERIC	07/12/2023	DA PRATO BERNARD	13/05/2007	FILERI FRANCK	08/05/2010
BRIESCH JEAN-CLAUDE	12/05/2012	DALLEZ ERICK	20/03/2011	FILIPKOWSKI RICHARD	22/11/2001 †
BROQUEDIS JEAN	28/02/1983 †	DAMASIN BERTRAND	15/12/2005	FILLAU DANIEL	01/01/2005
BRUNET CHRISTOPHE	20/03/2011	DAMBACH FREDERIC	06/11/2016	FILLON HERVE	11/11/2018
BRUNET PAUL	02/03/1997 †	DANIAULT NATHALIE	18/05/2008	FINKELSTEIN OLIVIER	07/12/2023
BUFFETRILLE JENNIFER	17/11/2019	DARBELET BENJAMIN	26/11/2015	FISCHER DOMINIQUE	17/11/2019
BUONOMO ERIC	11/11/2018	DAVID JACQUES	01/01/2008	FLAMAND JACQUES	01/01/2006 †
BURANELLO PASCAL	12/12/2024	DAVIDOFF GEORGES	13/03/2005	FLEURY GUY	14/05/2006
BUREL YVES	18/05/2008	DE CLAVERIE JEAN	03/03/1996	FLEURY PASCAL	05/11/2017
BURGER JEAN	29/01/1983	DE CRIGNIS UMBERTO	01/01/2010	FLEUTOT BENOIT	06/11/2016
BURGER ROLAND	16/12/1970 †	DE HERDT JEAN	01/01/1992 †	FLOQUET PATRICIA	17/11/2013
CADOT YVES	11/11/2018	DE LA TAILLE GERARD	08/12/1990	FLORENT CHARLIE	16/11/2019

FONTAINE J-CLAUDE	11/11/2018	HOLLOSI DANIEL	14/05/2006	LEMASSON ALBERT	07/12/2023
FORT GUILLAUME	14/07/2025	HOSTEIN SERGE	19/03/1995 †	LEMOINE MICHEL	09/05/2010
FOURCADE DANIEL	02/12/2021	HOUCADE MARTIAL	15/11/2014	LENORMAND BERNARD	03/12/1989
FOURNIER FRANCIS	17/12/2000	HUANG YING CHIN J-PIERRE	08/12/2022	LEPAGE PIERRE	02/12/1984 †
FRANCOIS J-JACQUES	20/10/2019	HUART JOEL	14/11/2020	LERAY RENE	04/12/1987 †
FRANGIONI YVES	21/03/1999	HUET MICHEL	16/11/2019	LEROSEY FRANCK	06/11/2016
FRISON FRANK	20/03/2011	HULIN PIERRE	19/03/1995 †	LEROUX YANN	02/12/2021
FRONTY JEAN-LUC	15/11/2014	HUMBERT CHRISTOPHE	15/11/2018	LEROY PHILIPPE	14/05/2006
GARBY LUCIEN	22/11/2015	HUMBERT ERICK	15/11/2014	LEROY SYLVAIN	13/03/2005
GARDEBIEN J-BERNARD	13/03/2005	IMBERT THERESIU	01/10/1975 †	LESAUVAGE OLIVIER	16/11/2013
GARIBALDI ROGER	01/01/2004	ISOLA JEAN-PIERRE	17/11/2013	LESTURGEON G MICHEL	14/06/1988 †
GARTIER ALAIN	06/06/1993 †	JACOMIN PHILIPPE	02/03/1997	LETERTRE CLAUDE	22/11/2015
GAUDET CEDRIC	15/11/2014	JARNO PHILIPPE	21/03/1999	LETREUT MAURICE	27/05/1977 †
GAUTHEROT BERNARD	12/05/2012	JEANNY GUY	02/03/1997	LETT DANIEL	06/11/2016
GAWRONSKI BRUNO	01/01/2012 †	JONARD CYRIL	20/11/2014	LEVERT MICHEL	06/06/1993
GELY RUDY	13/05/2007	JORDAN CHRISTIAN	15/11/2014	LEVREL JEAN-PAUL	13/03/2005
GERARD JEAN-LUC	05/11/2017	JOSSINET FREDERIQUE	09/11/2010	LIBERT ESSOMBE ESTHA	15/11/2018
GERMAIN PATRICE	05/11/2017	JOUAN ROGER	14/09/1975 †	LIENARD DANIEL	01/01/2009
GESLIN THIERRY	11/11/2018	JOUANNEAU LAURENT	02/12/2021	LINDENMANN HENRI	06/06/1993 †
GIANESELLO HERVE	05/11/2017	JOUFFRE J-PIERRE	13/03/2005	LOGEL ROGER	03/12/1989 †
GIBEAUD ALCIDE	02/03/1997 †	JOUGLAS JACQUES	15/03/1998	LOJEK HENRI	07/12/1985 †
GIGLI LIONEL	05/11/2017	JUAN DOMINIQUE	03/05/2009 †	LOPEZ MODESTO	01/01/2003
GIMENEZ RAYMOND	12/05/2012 †	JULIEN ALAIN	20/03/2011	LORS YVES	13/12/2001
GINOUVES HENRY	14/11/2020	JULIEN DAVY	11/11/2018	LOUMAGNE JACQUES	04/12/1987
GIRARDEY SEBASTIEN	02/12/2021	KAHAL ABED	08/01/2017	LOUETTE LUCIE	14/07/2025
GIRARDO AMAND	18/05/2008 †	KERKADENE CHERIF	15/11/2020	MAGNIEN ISABELLE	07/12/2023
GIRAUD ALAIN	01/01/2009 †	KERKOUR SAID	06/11/2016	MALHERBE PIERRE	06/06/1993 †
GIRAUD JEAN	14/09/1975 †	KHIDER BERNARD	14/05/2006	MANIBAL-PAGES BRIGITTE	15/11/2014
GIRAUDON J-PIERRE	13/05/2007	KIENTZ ANDRE	01/01/2007 †	MANNIER BRUNO	13/05/2007
GIRON CHRISTIAN	23/03/2003	KLOCKER HANS PETER	03/11/2006	MARCE CHRISTIAN	06/11/2016
GONSOLIN DIDIER	03/12/1988 †	KNOLL WERNER	08/12/1990	MARCHAND THIERRY	12/05/2012
GONTARD CLAUDE	04/12/1987	KRZEMIANOWSKI MIRTYL	01/01/2009	MARCHANT ROBERT	03/12/1989
GONZALEZ DAVID	12/12/2024	L HERBETTE ALAIN	13/03/2005	MARET CYRILLE	08/12/2022
GOUSSARD CHRISTINE	17/11/2019	LABBE SEBASTIEN	08/12/2022	MARIE-LOUISE MARC	15/11/2020
GOV CHRISTINE	13/05/2007	LACOUR RENE	22/11/2001 †	MAROLLEAU HERVE	05/11/2017
GRANDSIRE PASCAL	13/05/2007	LAFONT ANDRE	06/07/1991 †	MARRE HERVE	12/12/2024
GRAVIGNY SERGE	01/01/2009	LAGERBE JEAN-MARIE	14/05/2006	MARTIN BRUNO	04/12/1987
GRECH J-LOUIS	23/03/2003	LAGUSI PIERRE	14/05/2006	MARTIN CHRISTIAN	23/03/2003
GRIMAUD THIERRY	08/12/2022	LAI RAOUL	18/05/2008	MARTINET SANDRINE	07/12/2023
GROS SERGE	06/11/2016	LALLEMAND JULIEN	08/12/2022	MARTINS CELSO	29/06/2016
GROSPERRIN JACQUES	14/11/2020	LANDAIS ALEXIS	02/12/2021	MASNIERES JEAN LUC	12/05/2012
GROSSAIN CHRISTOPHE	22/11/2015	LANDIER MICHEL	13/03/2005	MASSINA CHRISTOPHE	08/12/2022
GUACIDE J-GERARD	02/12/2021	LANGLAIS LIONEL	15/03/1998	MATHIEU FABRICE	17/11/2013
GUENOT CHRISTIAN	07/12/1985	LAPEYRE CHRISTIAN	19/03/2011	MATHONNET GEORGES	01/12/2009
GUERIN PIERRE	15/11/2014	LARCHER PASCAL	07/12/2023	MAUPU PATRICK	13/03/2005
GUERRERO GILLES	08/12/2022	LASCOUMETTES PATRICK	13/05/2012	MAUREL GILLES	28/02/1983 †
GUILLON JACKY	16/11/2019	LATESTERE CHRISTIAN	09/05/2010	MAYANCE ROLAND	08/12/2022
GUILLON THIERRY	13/05/2007	LAUDE VERONIQUE	08/12/2022	MECHIN STEPHANE	16/11/2013
GUIRAUD WILFRIED	11/11/2018	LAVENIR OLIVIER	08/12/2022	MEIGNAN LAETITIA	01/08/1999
GUNTI MARIE-JOSE	07/12/2023	LAVILLE BENOIT	05/11/2017	MENDIBURU GREGORY	12/12/2024
GUSTIN FRANCKY	09/05/2010	LE CAP MARC ANTOINE	22/11/2015	MEREAX GERALD	12/12/2024
GUTTADAURO GILLES	08/05/2010	LE COADOU MICKAEL	08/12/2022	MERY PATRICK	08/12/2022
GUYARD JEAN MICHEL	17/11/2013	LE CRANN CHRISTIAN	13/05/2012	MESBAH KADER	17/11/2019
HALOPEAU ERIC	17/11/2019	LE DONNE RICHARD	03/05/2009	MESBAH MUSTAPHA	17/11/2019
HAMEON PHILIPPE	12/12/2024	LE FOL ALBERT	14/11/2020	MESLAYE J-CLAUDE	18/12/1983
HAMOT CLAUDE	14/09/1975 †	LE SANQUER JEAN PAUL	16/06/1992 †	MESSINA ANGELLA	03/05/2009
HANQUIER ERWAN	08/12/2022	LE SOLLIEC GERARD	03/12/1989	METRAL EDOUARD	01/01/2009
HARDY YVES	18/05/2008	LEBIHAN LOUIS	13/03/2005 †	METZGER J-PAUL	03/12/1988
HAREL BARBARA	20/11/2014	LECANU FREDERIC	14/07/2025	MEYLLEUX DOMINIQUE	16/11/2019
HAYOT DANY	13/03/2005 †	LECERF J-LOUIS	28/03/2004	MEYNIEL SERGE	15/11/2014
HEDOUIN PASCAL	18/05/2008	LECLANGER MICHEL	18/05/2008	MEZIN ERIC	12/05/2012
HENRIC JEROME	12/05/2012	LECLERC GHISLAINE	03/05/2009	MICHELET LUDOVIC	12/12/2024
HERBAUT HARRY	14/05/2006	LECONTE STEPHANE	19/03/2011	MICOLLET STEPHANE	08/12/2022
HERNANDEZ YVES	17/11/2019	LEDUC BERNARD	23/05/1986	MIKSA EDMOND	12/12/2024
HERRERO FRANCOIS	25/03/2001 †	LEE BERNARD	16/11/2019	MOISSON HENRI	03/03/1996
HERSANT CHRISTOPHE	17/11/2019	LEFEBVRE DOMINIQUE	22/11/2015	MOUMENS CLAUDE	18/05/2008
HERVE ALAIN	01/01/2008	LEGENDRE OLIVIER	13/05/2012	MONDIERE ANNE-SOPHIE	20/11/2014
HERZOG CHRISTIANE	17/12/1990	LEGER PATRICE	13/05/2007	MOOR JEAN-MARC	12/05/2012
HIDALGO ANTONIO	11/11/2018	LEGRAND BASCOBERT ROGER	07/11/1981 †	MOREAU HUBERT	17/12/2000 †
HIPP MICHEL	03/05/2009	LELORIEUX GUY	16/11/2019	MOREAU RENE	13/05/2007
HITTE J-PIERRE	20/03/2011	LEMAIRE GHISLAIN	09/11/2010	MORENO PASCAL	28/03/2004

MORFIN GERARD	06/07/1991 †	PROVOST MICHEL	01/01/2009 †	SIONNEAU LAURENCE	01/01/2017
MOTTIN LAURENT	11/11/2018	PUGET BERNARD	24/03/2002	SORRIANO CHRISTIAN	18/05/2008
MOUETTE CATHY	16/11/2019	QUELLIEN JEAN-CLAUDE	08/12/2022	SOUGHARD PATRICK	16/11/2013
MURAKAMI KIYOSHI	16/04/1985	QUENET GILLES	13/05/2012	SOUDAY BRUNO	11/11/2018
MURATI CHARLES	13/03/2005	RABILLON LAURENT-PIERRE	12/05/2012	SOUFI SAAD	18/05/2008
MURE BRUNO	11/11/2018	RAIGNE J-JACQUES	02/03/1997	SOUMEILHAN JOEL	15/11/2020
NABIS MAURICE	13/12/2001	RALITE FRANTZ	12/05/2012	STAUBLI CHARLES	04/12/1987
NAERT LIONEL	19/03/2011	RAMON MICHEL	08/12/1990	STOLL STEPHANE	08/12/2022
NAPOLETANO FRED	21/03/1999	RAMOND MURIEL	09/05/2010	SUPERNANT XAVIER	16/11/2013
NAVARRO HERVE	08/12/1990	RANDOULET JEAN PIERRE	03/03/1996	TABERNA PIERRE	04/12/1987 †
NGANDU LUPOPOLA MICHEL	05/11/2017	REBOURG LAURENT	20/03/2011	TABONE JEAN CHARLES	01/01/2011
NGUYEN DIDIER	12/12/2024	REDON RAYMOND	03/12/1988	TABUTEAU PHILIPPE	03/05/2009
NGUYEN HERVE THAI BINH	18/05/2008	REGE REMY	15/11/2014	TARASIUK JEAN PAUL	03/05/2009
NICHILO SARAH	20/11/2014	RENAUD JEAN JACQUES	09/05/2010	TAYOT PASCAL	10/12/2002
NOEL J-CLAUDE	01/01/2010	RENAUD J-JACQUES	09/05/2010	TCHEUMEO AUDREY	08/12/2022
NOIRBUSSON RENAN	15/11/2020	RENAULT CHRISTIAN	04/12/1987	TEIXEIRA SEBASTIEN	07/12/2023
NOLIN PATRICK	13/05/2007	RENAULT DAWN	26/02/2002	TEMANS YVAN	11/11/2018
OPITZ FRANK	20/03/2011	RENDA J-MARIE	18/05/2008	TEURNIER JEAN	01/01/2009 †
OPITZ PATRICK	13/05/2012	RENELLEAU YVON	06/01/1989	THELLIER PHILIPPE	05/11/2017
OPY JEAN PAUL	13/05/2007	RENOU LOUIS	04/12/1987 †	THIVAUD CLAUDE	04/12/1987
ORENES GILLES	13/03/2005	RETHORE DANIEL	13/05/2007	THOMAS BERNARD	13/05/2007
ORTALA PIERRE	08/12/2022	RICHARD JEAN-MICHEL	13/05/2012	THOMAS LAURENT	01/01/2006
ORVELIN VINCENT	08/12/2022	RIEU JEAN-CLAUDE	15/11/2014	THOMAS PAUL	19/03/2011
QUALI MOHAMED	06/11/2016	RINER TEDDY	15/11/2018	THOMAS PHILIPPE	15/11/2014
OURNAC ROBERT	03/12/1989	RION LAURENT	17/11/2019	TIGNOLA-CHARLES LAETITIA	09/11/2010
OUSSET ROBERT	23/03/2003	RIQUIN JEAN-CLAUDE	01/01/2011 †	TISON PATRICK	17/11/2013
OVISE THIERRY	12/05/2012	RIVAS FRANCIS	22/11/2015	TONDEUR J-CLAUDE	19/03/2011
PACTOLE-BIRACH RICHARD	17/11/2013	ROBALO MARCELIN	19/03/2011	TOUFOUTI SAID	08/12/2022
PAGNIEZ BERNARD	14/05/2006	ROBARDET GUY	13/12/1986 †	TRAICA MAURICE	13/05/2007
PALATSI EMILE	02/05/2009	ROBERT FRANCK	11/11/2018	TRAVERSA PATRICE	13/05/2012
PANASSENKO ANDRE	13/12/2001	ROBERT PASCALE	30/05/1997	TROCHERIE JEAN	06/06/1993
PANZA CLEMENT	01/01/1993 †	ROBERT YANNICK	05/11/2017	TROTZIER PATRICK	13/03/2005
PAPON JEAN	12/05/2012	ROBIN THIERRY	20/03/2011	TULLIO MARC	09/05/2010
PARENT GILBERT	04/12/1987 †	ROCHERY VIVIANE	09/05/2010	TURPAULT HENRI	01/01/2009 †
PARENT JEAN-PHILIPPE	17/11/2019	ROCHEUX FABRICE	15/03/1998	TURREL J-LUC	17/11/2013
PARPILLON DIDIER	21/03/1999 †	RODRIGUES THIERRY	18/05/2008	UGARTEMENDIA LOUIS	19/03/2011
PASSALACQUA J-PIERRE	01/01/2009	RODRIGUEZ ANTHONY	03/12/2020	VACHIER MARC	09/05/2010
PATERNOSTER HENRI	14/03/2019	ROGER RENE	04/12/1987 †	VACQUIER ALAIN	20/03/1994
PATRY FLORIAN	08/12/2022	ROTKOPF J-CLAUDE	24/03/2002	VADELORGE GIL	17/11/2013
PAULET HENRY	01/01/2008 †	ROUFFIA ROGER	02/12/1984 †	VAGNERRE CHRISTOPHE	17/11/2019
PAUTLER PIERRE	18/09/1987 †	ROUHET FREDERIC	22/11/2015	VALENTE VINCENT	02/12/1984 †
PEIGNE BERNARD	16/11/2013	ROUSSELLE ERIC	11/11/2018	VALENTE VINCENT	02/05/2009
PELATAN MICHEL	02/12/1984	ROUX ALAIN	20/03/2011	VALENTE VINCENT-JEAN	09/05/2010
PELLEGRINO FRANCK	17/11/2013	ROZE REGIS	20/03/2011	VALLEE LUCIEN	01/01/2009
PELTIER JEAN-PIERRE	17/11/2019	RUBEL ERIC	17/11/2019	VALLELIAN BRUNO	03/12/1989
PEREA AUREORE	07/12/2023	RUFFIER-MERAY CYRILLE	03/05/2009	VAN LAERE ROBERT	06/06/1993 †
PEREA NICOLAS	02/12/2021	SALAS DOMINGO	01/01/2012	VANBELLE CLAUDE	13/05/2007
PERES DANIEL	09/05/2010	SALTZMANN MICHEL	11/03/2021 †	VARGAS MYRIAME	12/12/2024
PERES MICHEL	20/03/1994	SANCHIS MICHEL	23/05/1986	VAS ANDRE	03/12/1988 †
PERES MARCEL	14/11/2020	SAND EMILE	04/12/1987 †	VERDINO ERNEST	04/12/1987 †
PERLETTI J-FRANCOIS	22/11/2015	SANDERS YVES	13/03/2005	VERET SEVERINE	17/11/2013
PEROU CHRISTOPHE	11/11/2018	SANTAMARIA JOSE	13/03/2005	VERGNE ROGER	14/09/1975 †
PERRICONE FREDERIC	02/12/2021	SANTERNE ANDRE	14/11/2020	VERILLOTTE MARC	02/12/2021
PERRIOT ALAIN	12/12/2024	SANZ JACKY	18/05/2008 †	VERNIER MICHEL	08/12/1990
PESQUE PAUL-THIERRY	06/11/2016	SARRAZIN THIERRY	05/11/2017	VERRIERE BERNARD	01/01/2008 †
PETIT HERVE	15/11/2014	SATABIN LAURENT	15/11/2014	VIALET PHILIPPE	22/11/2015
PHILIPPE MAURICE	14/09/1975 †	SCAVINO PHILIPPE	18/05/2008	VIDAL ALAIN	15/11/2014
PICART DOMINIQUE	16/11/2013	SCHAEFFER ROBERT	03/12/1989 †	VIDEAU SERGE	07/12/1985
PIERRON ROLAND	20/10/2019	SCHMITT ALAIN	03/12/2020	VIGNEAU ALAIN	15/11/2020
PIERROT-CRACCO PASCALE	14/05/2006	SCHULER VALERIE	08/12/2022	VIEILLE MARCHISET VINCENT	17/11/2019
PIETRI LOIC	08/12/2022	SEEL WILLIAM	17/11/2019	VILAIN J-FRANCOIS	22/11/2015
PILI ROGER	14/11/2020	SEGARD JACKY	17/11/2019	VILAIN OLIVIER	03/05/2009
PINA GUY	01/01/2018	SEGUIN ARNAUD	22/11/2015	VOINDROT ARMELLE	22/11/2015
PINNA JEAN-JACQUES	24/03/2002 †	SEGUIN REGIS	08/12/2022	VOLANT CHRISTINE	18/05/2008
PION BRUNO	15/11/2020	SEMPE YVES	19/03/2011	VONPIERRE BRUNO	08/12/2022
PIPREL FRANCOIS	11/11/2018	SERANDREI NICOLAS	07/12/2023	WAHRHEIT CYRILLE	15/11/2014
POLETTE MICHEL	07/12/2023	SERE JACQUES	03/12/1989 †	WALTHER J-PAUL	03/12/1989
PORCHET ERIC	13/05/2007	SEREN BRUNO	01/01/2012	WDOWIAK FRANCK	06/11/2016
PORET SEVERINE	17/11/2013	SERIN JACQUES	14/11/2020	WLEKLY GEORGES	15/11/2014
POSSAMAI STEPHANIE	26/11/2015	SEVAUX RAPHAEL	19/03/2011	ZANELLA ERIC	11/11/2018
POTEAUX PAUL	13/05/2007	SEVESTRE GUILLAUME	06/11/2016	ZELY FABRICE	01/01/2009
POTTIER MICHEL	08/12/1990	SIGAUD NICOLAS	11/11/2018	ZEMZEMI MOHAMED	17/12/1991
POUPIN FRANCOIS	12/12/2024	SIGNAT JACQUES	11/01/2018	ZIN JEAN	14/09/1975 †
PRADAYROL LIONEL	13/05/2012	SIMON J-CLAUDE	22/11/2001	ZULIANI BRUNO	01/01/2009
PRESLIER JEAN-LOUIS	16/11/2013	SIMON LUCIEN	16/11/2013		

LISTE DES HAUT GRADES - KENDO ET DISCIPLINES RATTACHEES

KENDO 8ème DAN

YOSHIMURA KENICHI 25/11/2002

KENDO 7ème DAN

ABLA MOHAMED 24/11/2011
AIBA MISAKO 06/10/2013
ARMAND ROGER 29/04/2007
AUGUSTIN JEROME 29/11/2015
BLANCHARD AURELIA 31/07/2022
BLANCHARD HERVE 02/02/2014
BOUSIQUE SYLVAIN 03/02/2013
BRUNEL DE BONNEVILLE THIBAUT 14/04/2013
CARPENTIER J-PAUL 03/05/2001
DEBACKER BERNARD 08/02/2004
DELAGE FRANÇOIS 30/05/2022
DELAY FREDERICK 12/02/2006
DURAND BERNARD 25/05/1999
EDOU CYRIL 27/11/2018
FUJII SHIGEMASA 03/05/2002
GIROT J-CLAUDE 06/10/2013
GOMEZ ACERO EMILIO 11/12/2006
GRAUSEM JEAN-LUC 19/11/2011
GUENTLEUR MICHEL 07/02/2010
HAGOPIAN ALAIN 03/04/2016
HEURTEVIN JEAN NICOLAS 29/11/2015
INOUE YOSHINORI 29/04/2007 †
KAMOCHI NORIYUKI 02/12/2018
KOZAK JEROME 02/02/2014
LABAYE PHILIPPE 08/07/2003
LABRU J-PIERRE 08/02/2009
LAVIGNE J-JACQUES 13/09/1998
LE MOIGN IZUMIKO 18/08/2013
LHEUREUX PIERRE 01/05/2006
MAIRESSE YVES 01/02/2015
MAURAN ROBERT 16/07/2016
MOTARD ROLAND 13/04/2014
MOUTARDE SILVAIN 27/11/2012
MULLER JACQUES 11/02/2007
NAGANO KAYOKO 30/05/2022
NAITO ATSUSHI 30/09/2012
OLIVRY DIDIER 29/11/2015
PEZOUS JEAN CHRISTOPHE 30/05/2022
PONTEAU PASCAL 30/09/2012
PRUVOST CLAUDE 25/11/1998
RAICK J-PIERRE 08/05/1993 †
ROLAND GUY 30/09/2012
SALSON FABIEN 04/02/2018
SOULAS ALLAN 01/06/2015
TADA RIUZO 01/01/2017
TUVI ANDRE 03/05/2000
TUVI JEAN CLAUDE 02/02/2014

KENDO 6ème DAN

ANDREEV EVGENY 02/12/2018
BERNAERS RAPHAEL 11/06/2006
BERTOUT JONATHAN 30/05/2022
BLACHON FRANCOIS 04/02/2018
BLACHON ROMAIN-ANTOINE 08/02/2009
BONIA J-MICHEL 11/02/2007
BOTBOL STEPHANE 25/11/2014
BOURREL FRANCOIS 11/02/2007
BRESSET GEORGES 20/11/2011 †
BRIOUZE FRANCOIS 01/01/2008 †
BRIQUET LAURENT 07/02/2016
BRUTSCHI HERVE 11/02/2001
CANCALON FRANCOIS 05/08/2011
CARPENTIER JEAN 31/07/2022
CHARDONNET GILBERT 26/05/2019

CHARLEMAINE DANIEL 30/09/2012
CHAUDRON LAURENT 21/04/2002
CHODKOWSKI SYLVAIN 22/05/2023
DAVID CHRISTIANE 01/08/1999
DEBACKER STEPHANIE 26/05/2019
DEGUITRE ALAIN 16/02/1997
DELAY FRANCOIS 11/02/2001 †
DELORME PIERRE 01/01/2016
DI MEO ALAIN NICOLAS 03/02/2019
DIEBOLD AXEL 29/11/2015
DUFET LIONEL 05/02/2023
DUPONT LUDOVIC 13/04/2014
EZAKI TAKASHI 05/02/2012
FLEURY SEBASTIEN 02/12/2018
FOURCADET JEAN-LOUIS 22/05/2023
FOURNIER J-PAUL 07/02/2016
FOURNIER MARIKA 07/06/2009
GOULLON JULIEN 30/05/2022
GUADARRAMA VINCENT 03/08/2012
HAMOT ALBAN 22/05/2023
HAMOT CLAUDE 07/05/1983 †
HAMOT ERIC 31/03/1997
HIDALGO MICHEL 30/09/2012
HOARAU JEAN YVES 09/02/2003
HOUNNOU LUDOVIC 03/02/2019
ISCKIA FRANCOIS 06/10/2013
ISCKIA THIERRY 27/03/2000
KIMURA KEIKO 11/04/1994
LE COZ DOMINIQUE 22/05/2023
LE ROUX PIERRE 22/05/2023
LEPLAT THIERRY 29/11/2015
LOIDI PASCAL 31/07/2022
LOUIS-MARIE ROBERT 05/02/2017
MALASSIS ERIC 31/07/2022
MAUTRET YVON 30/05/1988
MAYAUD THIERRY 16/04/2005
MICOUT LAURENT 11/12/2022
MOHATTA MOHAMED 13/04/2014
MONTESSINOS SYLVIO 03/02/2019
MONTIGNY J-PAUL 06/08/2008
NAEGELE PATRICE 22/05/2023
NAKABAYASHI KOICHI 30/05/2022
NGUYEN PIERRE 02/02/2014
PAQUET SERGE 29/04/2007 †
PARISSIER ROLAND 10/02/2002
PERE SABINE 02/08/2013
PERRIN SERGE 12/02/2006
PETITMANGIN ALEXANDRE 01/02/2015
PILFER ALAIN 29/04/2011
PRUVOST-HUYNH ODILE 26/05/2019
RENIEZ J-PIERRE 01/01/2006
ROYO MICHEL 01/06/2015
SABATO VITO LEONARDO 16/09/2007
SABOURET ALEXANDRE 05/08/2011
SAUVAGE JEAN-JACQUES 31/07/2022
SCHMITT BERTRAND 30/05/2022
SICART GUILLAUME 03/04/2016
SOULAS JEAN-PIERRE 18/04/1999 †
STOLARZ PAULINE 22/05/2023
SYLLA MARVIN 21/07/2018
TRAN FREDERICK 18/04/1999
VO XUAN SO 05/02/2023
VIGNEAU PATRICK 06/10/2013
YAMANAKA HIDEHIKO 22/05/2023
YONNET ERWIN 14/05/2017
YOSHIWAZA MIHO 22/05/2023

IAIDO 7ème DAN

GOMEZ ACERO EMILIO 08/06/2008
MERLIER PHILIPPE 05/11/2017
RAICK J-PIERRE 16/11/1996 †
RODRIGUEZ ROBERT 01/11/2007
SAUVAGE J-JACQUES 01/11/2007

IAIDO 6ème DAN

BOURREL FRANCOIS 04/11/2001
BOUSIQUE J-CLAUDE 24/02/2002
COTTINEAU CHRISTOPHE 23/06/2017
DELAY FRANCOIS 04/11/2001 †
GRILLOT BERNARD 11/08/1994
HAUBERT ANDRE 19/05/2019
HEITZ VINCENT 19/05/2019
JUNOT ANDRE 23/10/2005
LOSSON DOMINIQUE 17/05/2015
RIBAL MICHEL 01/01/2016
RITTERZSKI YVAN 17/11/2018
SOULAS JEAN-PIERRE 01/11/2004 †
TIREL JEAN 01/11/2004
TUVI ANDRE 01/03/1985
VIGNEAU PATRICK 14/11/2010

JODO 7ème DAN

BLAIZE GERARD 03/08/1998
CHABAUD DANIEL 04/11/2007
LAURIER EMMANUEL 04/11/2007
MARIE DIT MOISSON CORINNE 04/11/2007
RENIEZ J-PIERRE 02/08/1993

JODO 6ème DAN

BAYARD Olivier 18/09/2022
CHABAUD FABIEN 18/09/2011
CHAMPEIMONT DANIEL 06/12/2008
CUGE NATHALIE 04/11/2007
DUART JEAN-LUC 18/09/2022
FOUGERAY CHANTAL 02/09/2012
ISSENJOU MICHEL 25/01/2020
LAMOTTE FABRICE 04/11/2007
POVEDA ALEXANDRE 10/09/2017
RODRIGUEZ ROBERT 05/10/2002
SALMONT LUC-ANTOINE 01/11/2003

NAGINATA 6ème DAN

CHARTON SIMONE 01/01/1993 †
DESCHAMPS MARTINE 09/05/2003
HAMOT CECILE 09/05/2003

SPORT CHANBARA 7ème DAN

CHERRUAULT JOCELYN 13/01/2012
DANNEMARD JEAN CHRISTOPHE 17/03/2012
FONFREDE JACQUES 13/01/2012
GIROT J-CLAUDE 13/01/2012
LESCUYER CELINE 17/03/2012
TREMELLAT CHRISTIAN 17/03/2012
YOSHIMURA KENICHI 01/05/1995

SPORT CHANBARA 6ème DAN

ARSENE BENJAMIN 12/06/2021
DESENCLOS BENJAMIN 12/06/2021
GIROT ALAIN 25/06/2017
HAMOT ERIC 27/04/2002
PRUVOST CLAUDE 27/04/2002
SOULAS JEAN-PIERRE 27/04/2002 †

LISTE DES HAUTS GRADES - KYUDO**7ème DAN**

NORMAND JACQUES 10/04/2004

6ème DAN

CARNE PIERRE	24/03/2002
DEMANGEON FREDERIC	09/02/2014
DUPONT MICHEL	29/04/2018
GRADUEL REGINE	27/07/2012
GUILLEMAIN D ECHON DOMINIQUE	23/07/2009
INARRA DOMINIQUE	03/08/2016
LADRON DE GUEVARA NICOLAS	03/08/2016
LENROUILLY BRUNO	29/04/2018
LUZET CLAUDE	03/05/2002
MINAMINAKA YUMI	31/10/2014
MOISY ERICK	24/07/2006
NORMAND SHIGERU	24/03/2002
ORIOU CHARLES LOUIS	21/03/2003
ORIOU LAURENCE	22/07/1999